

Sept.

138

Né

Emile Victor

Segneult
Marie Rosine

Le Deux mil huit cent quatre-vingt-sept le samedi 15
octobre à quatre heures et demie du soir. Pardevant Nous
Nicolas Demars, adjoint au maire de la Commune
d'Aubervilliers canton & arrondissement de Saint
Denis (Seine), remplissant par délégation les fonctions
d'officier de l'état civil, sur comparu publiquement
en l'une des salles de la mairie de cette Commune
Emile Victor Né, employé de commerce, âgé de
vingt-sept ans, majeur, demeurant à Paris
au 10 rue des Saints Pères 40-42, né à Vire
(Calvados) le Deux avril mil huit cent cinquante
trois, fils légitime de Victor Jacques décédé & de
Victoire Segneult, propriétaire demeurant à Saint
Germain de Callevende (Calvados), nous présente
mais consentante aux termes d'un acte authentique
reçu par maître Martin & son collègue notaires à
Vire (Calvados) enregistré & légalisé d'une part. Et
Démouille Segneult Marie Rosine, sans profession
mineure âgée de dix huit ans, demeurant chez ses
père & mère à Aubervilliers route de France 40-49,
née au dit Aubervilliers le Deux juillet mil huit cent
soixante deux, fille légitime de Jean Jean Baptiste
Segneult, marchand boulanger, âgé de quarante
trois ans & de Dupont Marie Angelina, même
profession, âgée de quarante-un ans, demeurant
sur. Ete présents & consentants. D'autre part
Lesquels futurs Epoux nous ont requis de procéder
à la célébration du mariage projeté entre eux, dont
les publications ont été faites & affichées à la
porte de la mairie de cette Commune & à celle de la
mairie du septième arrondissement de Paris les
mêmes jours trois & dix Octobre précédents mais à
l'heure de midi, sans opposition. Faisant droit
à leur requisiion nous avons donné lecture 1^{re} des
publications sus-dites, 2^o de l'acte de naissance
du futur Epoux, de l'acte de décès de son père
& du consentement à mariage donné par sa mère
3^o et de l'acte de naissance de la future Epouse
& d'un certificat de contrat dont il sera ci-après
parlé, lesquelles pièces nous après avoir été

signées demeurées au même au présent. Les futurs
époux et les personnes présentes pour assister au
mariage interpellés par nous en exécution de
la loi du dix juillet mil huit cent cinquante
nous ont déclaré qu'il a été fait un contrat de
mariage reçu par maître. Conarie notaire en
cette Commune à la Date du quinze octobre présent
mois. Après encore avoir donné lecture du chapitre
six du code civil sur les Devoirs et Droits respectifs
des Époux nous avons demandé aux Dits futurs époux
s'ils veulent se prendre pour mari & pour femme
chacun d'eux ayant répondu séparément & affirmati-
vement, nous avons déclaré au nom de la loi que
Né Eulde Victor & Leguault Marie Rosine, sans
unir par le mariage. Le tout en présence des
Sieurs 1^o Auguste Dumeny, employé de
commerce, âgé de cinquante ans,
Demeurant à Paris rue Montmartre
no 88 ami de l'Époux, 2^o Martial Amond
commerçant, âgé de trente quatre ans
Demeurant à Paris rue Vieille du temple
no 15, cousin de l'Époux, 3^o Jules Belin
commerçant, âgé de trente huit ans,
Demeurant à Aubervilliers, route
de flandre no 43 cousin de l'Époux. 4^o
Pierre Males, notaire, âgé de quarante
cinq ans, Demeurant à Saint Denis (Seine)
rue du Port 15. Cousins de l'Époux. En ont les Époux
les père & mère de l'Époux & les témoins signés avec
nous, lecture faite.

E. N. Leguault

Leguault Dupont

J. Belin Males

Dumeny Amond



139
Garaud
Jean
et
Jarroir
Eugénie

L'An mil huit cent quatre vingt le
jeudi vingt y un Octobre mil huit cent
quatre vingt deux à Paris. Pardevant Nous Nicolas Demars agissant
en vertu de la Commission d'Huberville de la commune de
Pissin de Saint Denis (seine) remplissant par
délégation les fonctions d'officier de l'état civil
aux comparues publiquement en l'une des salles de
la mairie de cette Commune Jean Garaud journalier
majeur âgé de vingt huit ans, demeurant
à Aubervilliers rue de Pantin n° 92, né à Vigerille
(seine), le vingt six Octobre mil huit cent cinquante
deux fils légitime des défunts Jean & de Marie
Martin. Le dit Jean Garaud procédant comme libre
sans ses droits & actions les aïeuls & aïeules dans les
deux lignes étant tous décédés d'une part. Et
Eugénie Jarroir, journalière, majeure âgée
de vingt deux ans, demeurant en cette Commune
chez ses père & mère, rue de Pantin n° 92, née à Paris
le premier novembre mil huit cent cinquante
huit, fille légitime de Pierre, marié âgé de quarante
neuf ans & de Wilhelmine Ory, sans profession âgée
de quarante cinq ans, présents & consentants
d'autre part. Lesquels futurs Epoux nous ont
requis de procéder à la célébration du mariage
projeté entre eux et pour les publications ont été
faites & affichées à la porte de la mairie de cette
Commune les Dimanches six et dix sept Octobre précédents
mais à l'heure de midi, sans opposition. Faisant
donc à leur requête nous avons donné lecture
1° des publications sus dites, 2° de l'acte de naissance
du futur Epoux & des actes de décès de ses père & mère
& 3° de l'acte de naissance de la future Epouse. Lesquels
pièces sont après avoir été signées d'aucunes annexes
au procès. Le futur Epoux déclare sans serment
en vertu de l'avis du Conseil d'Etat du quatre Thermidor
an treize qu'il ignore le lieu du dernier domicile & la date
du décès de ses aïeuls & aïeules dans les deux lignes
semblable déclaration nous a aussi été faite sans
serment par les témoins ci après désignés.

sur les Parents & Parents respectifs des
Epoux.

envers approuvé

Garon

oij

Carot

Lombard

Garon

Publin

Donne

Les futurs Epoux et les personnes présentes pour
assister au mariage interpellés par Nous en
exécution de la loi du dix juillet mil huit cent
cinquante nous avons déclaré qu'il n'a jamais
été fait de contrat de mariage. Et puis encore
avons donné lecture du chapitre six du code
civil nous avons demandé aux Dits futurs Epoux
s'ils veulent se prendre pour mari & pour femme
chacun d'eux ayant répondu séparément et
affirmativement, nous avons déclaré au nom
de la loi que Jean Garand & Louise Eugénie
Jarroir sont unis par le mariage. Et
tant en présence des sieurs 1^o Arthur Pelin
Carot, employé, âgé de vingt six ans, demeurant
à Paris rue de la Harpe n^o 46 ami de l'Epoux, 2^o Celestine
Fertin employé âgé de vingt neuf ans,
demeurant à Aubervilliers rue de l'Antin
n^o 92, ami de l'Epoux, 3^o François Garand
négociant, demeurant Pontaise Place Notre
Dame frère de l'Epoux & 4^o François Aublin
employé de chemin de fer, âgé de trente ans
demeurant à Aubervilliers rue de
l'Antin 88 ami de l'Epouse et son l'Epouse
la mère de l'Epouse & les quatre témoins
signés avec Nous, l'Epouse le père de l'Epoux
ayant déclaré ne le savoir de ce requis après
lecture faite.

Garon

oij

Carot

Lombard

Garon

Donne

Publin



1880
 Michaud
 Pierre
 et
 Duprés

Celestine, Faustine, Berthe
 Juge suppléant de la
 Justice de Paix de la
 1^{re} circonscription de
 la Seine du département
 de la Seine et de la
 Seine-et-Oise

Pierre Michaud,
 Le Maire
 Domart

Le présent acte a été dressé le
 vingt et un Octobre à onze heures et un quart
 matin. Pardevant Nous Nulus Demars
 adjoint au maire de la Commune d' Aubervilliers canton
 d'arrondissement de Saint Denis (seine), remplissant
 par délégation les fonctions d'officier de l'état civil
 aux Camps publiquement en l'une des salles de
 la mairie de cette Commune Pierre Michaud,
 marchand de vins, marié, âgé de vingt quatre ans
 demeurant chez son père à Aubervilliers rue du
 Landy n° 4, né à Chalons sur Saône (Saône & Loire)
 le quatorze février mil huit cent cinquante six, fils
 légitime de Ferdinand Michaud, marchand de vins
 âgé de cinquante huit ans, père et consentant &
 de défunte Marie Lantier. D'une part. Et de la
 Celestine Faustine Berthe Duprés, sans profession
 mineure âgée de dix huit ans, demeurant chez ses
 père & mère à Aubervilliers rue Saint Denis n° 9, née
 à Paris le deux Octobre mil huit cent cinquante
 deux, fille légitime de Martin Duprés sans chef
 de famille de chemin de fer âgé de quarante six ans
 & de Virginie Pauly marchande de vins, âgée de
 quarante ans, demeurant susdite présente & consentant.
 D'autre part. Lesquels futurs Epoux nous ont requis
 de procéder à la célébration du mariage projeté ci dessus
 & dont les publications ont été faites & affichées à la
 porte de la mairie de cette Commune les dimanches
 trois & dix Octobre présent mois à l'heure de
 midi, sans opposition. Faisant droit en
 leur requête nous leur avons donné lecture 1.^{re}
 des publications susdites, 2.^{de} de l'acte de
 naissance du futur Epoux & de l'acte de décès
 de sa mère, 3.^{de} de l'acte de naissance de la
 future Epouse & d'un certificat de contrat pour
 il sera ci après parlé. Lesquelles pièces nous
 après avoir été vérifiées & reconnues
 au présent. Le futur Epoux déclare en vertu de
 l'avis du Conseil d'Etat du trente mars mil
 huit cent cinquante c'est à tort & par erreur si
 dans l'acte de décès de sa mère elle n'y est

approuvé deux mots
après mûls au com-
muni et. entre

Michaël
Duprez

Michaël

Duprez
Paul

Michaël

Michaël

Bombard

Tournier

Duprez
Paul

en écrit saulnier au lieu de saulnier la seule
vraie manière d'orthographe se nomme. Les futurs
époux les personnes présentes pour assister au mariage
interpellés par nous en exécution de la loi du dix
sept mil huit cent cinquante, nous au notaire
qu'il a été fait un contrat de mariage passé
devant maître. Son Dumarais notaire à Saint
Denis (seine), à la date du cinq octobre présent
mois. Après encore avoir donné lecture du
chapitre six du code civil sur les devoirs & droits
respectifs des époux nous avons demandé aux
dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour
mar & pour femme chacun l'un ayant
répondu séparément & affirmativement nous
avons déclaré au nom de la loi que Michaël
Pierre & Duprez Berthe Célestine Berthe sans
avis par le mariage de tant en présence des vireux
12 Édouard Philibert Marton, marchand de vin
âgé de vingt sept ans, demeurant à Aubervilliers
rue aux Reines n° 100, beau père de l'époux L. Michaël
Gabriel, cordonnier, âgé de trente & un ans demeurant
à Aubervilliers rue du Landy n° 14, père de l'époux, 32
Pierre Bombard, employé de commerce, âgé de
quarante cinq ans, demeurant à Paris quai des Augustins
n° 11 au 1er étage, 142 Gustave Tournier, tourneur, âgé de
quarante & un ans, demeurant à Paris rue de Messieurs n° 31
et l'épouse et ont les époux le père de l'époux les père & mère de
l'épouse & les témoins signés avec nous lecture faite

Michaël Duprez

Michaël

Duprez

Paul

Michaël

Michaël

Bombard

Duprez
Paul

Tournier



141

Faillle

Alexandre Isidore

et
Crédenny

Marguerite

Le Samedi huit cent quatre vingt le
Samedi vingt trois Octobre à onze heures du
matin. Pardevant nous Nicolas Demars
au maire de la Commune d'Aubervilliers cordon enaron-
dissement de Saint-Denis (Seine), remplissant par délégation
les fonctions d'officier de l'Etat civil, our comparu publique-
ment en l'une des salles de la mairie de cette Commune
Faillle Alexandre Isidore, employé, majeur, âgé de
vingt & un ans, demeurant chez sa mère en cette
Commune route de flandrie n° 12 f, né à Montpellier
(herault), le sept Décembre mil huit cent cinquante huit
fils légitime de Blaise Faillle, décédé & de Antoinette
Grimond, sans profession, âgée de cinquante neuf ans
demeure sus dite présente & consentante d'une part
Et Marguerite Crédenny, carbonnière, majeure, âgée de
vingt & un ans, demeurant chez son père à Aubervilliers
rue du vin n° 6 f, née à Stiring-Wendel (Lorraine) le
Dix huit novembre mil huit cent cinquante huit
fille légitime de Jean Nicolas Crédenny journalier, âgé de
quarante trois ans présent & consentant & de défunte
Christine Bayot d'autre part. Lesquels futurs
Eoux nous ont requis de procéder à la célébration
du mariage projeté entre eux en pour les publications
ont été faites et affichées à la porte de la mairie de
cette Commune les Dimanches trois et Dix Octobre
présent mais à l'heure de midi conformément à la
loi, sans opposition. Faisant droit à leur requête,
leur avons donné lecture 1° Des publications susdites
2° De l'acte de naissance du futur Eoux & de l'acte de
Décès de son père, 3° De l'acte de naissance de la future
Eoux & de l'acte de Décès de sa mère & 4° de l'acte
de mariage de sa mère, lesquelles pièces nous après
avoir été signées demeurées annexées au présent
La future Eoux déclare en vertu de l'avis du
Conseil d'Etat du treize mars mil huit cent huit
que c'est à tort et par erreur, si l'aus l'acte de sa
naissance son nom patronymique y en écrit
Crédenny au lieu de Crédenny la seule & unique
manière d'orthographier ce nom. Les futurs Eoux
et les personnes présentes interpellés par nous en

exécution de la loi du dix juillet mil huit cent
cinquante nous ont déclaré qu'il n'a pour
et faire de contrat de mariage. Après encore
avoir donné lecture du chapitre six du code civil
sur les devoirs & droits respectifs des époux
nous avons demandé aux dits futurs époux
s'ils veulent se prendre pour mari et pour
femme chacun l'un ayant répondu
separement affirmativement nous avons
déclaré au nom de la loi que Faillle Alexandre
Isidore & Crédemur Marguerite, sont unis par
le mariage. Le tout en présence des sieurs
1^o Alexandre Ruygon adjudant de place, âgé de
cinquante huit ans demeurant au fort de cette
commune ami de l'époux, 2^o Eugène Faillle
employé âgé de vingt quatre ans, demeurant
à Aubervilliers route de flandre 125, père de l'époux
3^o Nicolas Crédemur, journalier, âgé de quarante
neuf ans, demeurant à Aubervilliers, passage
Auvray n^o 7 oncle de l'épouse, 4^o Jean Bayot marchand
de vins, âgé de trente quatre ans, demeurant à Saint Ouen (sein) oncle
de l'épouse Et ont les époux les père & mère des époux & les témoins signés
Nous lecture faite. *de*

de

Crédemur

Crédemur

Grimaud

Faillle

Ruygon

Bayot

Crédemur

de

142.

Nicolas

François

Houder

Eugénie Marie



L'An mil huit cent quatre-vingt le
 jeudi vingt huit Octobre à onze heures du
 matin. Pardevant Nous Nicolas Demars
 adjoint au maire de la Commune d'Aubervilliers canton
 en arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par
 délégation les fonctions d'officier de l'Etat civil, sur
 comparu publiquement en l'une des salles de la Mairie
 de cette Commune François Nicolas, employé de Commerce
 majeur âgé de vingt quatre ans, demeurant à Pantin
 (Seine), rue de la Villette Saint Denis n° 25, né à Puteaux
 (Seine) le Deux Décembre mil huit cent cinquante
 six, fils légitime de Pierre, marchand de Sores, âgé
 de cinquante six ans & de Julienne Adeline Pierre,
 sans profession, âgée de quarante huit ans, domiciliées
 tous deux à Nanterre (Seine) route de Paris, présents
 & consentants D'une part Et Demoiselle Houder
 Eugénie Marie, sans profession, mineure, âgée de
 dix neuf ans, demeurant chez sa mère en cette
 Commune rue de Paris n° 1, née au dit Aubervilliers
 le trois mai mil huit cent soixante & un, fille
 légitime de Christophe Désiré décédé & de Ségarde
 Pauline Louise, marchande fruitière, âgée de
 quarante neuf ans, demeurant sus dite présente
 & consentante D'autre part. Lesquels futurs
 Epoux nous ont requis de procéder à la célébration
 du mariage projeté entre eux & dont les publications
 ont été faites et affichées à la porte de la mairie de
 cette Commune & à celles des mairies de Pantin &
 Nanterre les Dimanches Dix & Dix sept Octobre
 présent mois à l'heure de midi sans opposition.
 Faisant droit à leur requête nous avons
 donné lecture 1° Des publications sus dites & du
 certificat de ses publications, 2° de l'acte de
 naissance du futur Epoux, 3° de l'acte de naissance
 de la future Epouse & de l'acte de décès de son
 père, lesquelles pièces nous après avoir été
 signées demeurent annexées au présent.
 Les futurs Epoux et les personnes
 présentes sont assistés au mariage
 interpellés par nous en exécution de la

Les D^{ns} Julien mil huit cent cinquante
nous ont déclaré qu'il n'a pour être fait
de contrat de mariage. Après encore
avoir donné lecture du chapitre six du
code civil sur les devoirs et droits respectifs
des époux nous avons demandé aux D^{rs}
futurs Époux s'ils veulent se prendre pour
mari et pour femme chacun d'eux ayant
répondu séparément & affirmativement
nous avons déclaré au nom de la lan-
gue Nicolas François & Houdet Eugénie
Marie sont unis par le mariage, le tout en
présence des sieurs 1^o Pierre Bical, charbonnier
âgé de cinquante deux ans, demeurant à Paris
rue d'Amsterdam N^o 30, oncle de l'Époux, 2^o Eugène
Nicolas, cocher, âgé de soixante six ans, demeurant
à Paris Rue Saint Dominique N^o 61, ami de
l'Époux, 3^o Marie Duchaufour cultivateur
âgé de quarante ans, demeurant en cette
Commune rue Charbon N^o 10, cousin de
l'Épouse & 4^o Philippe Ségard cultivateur
âgé de cinquante trois ans, demeurant
aussi à Aubervilliers rue Chapon N^o 10, oncle
de l'Épouse. Et ont les Époux les père &
mère de l'Époux la mère de l'Épouse & les témoins
signé avec nous après lecture faite.

Nicolas

Houdet

Julien Pierre

Nicolas

Pierre Bical Époux

Duchaufour Ségard
D^{ns}



143

Chauvin

Charles Ambroise

Dufour

Adolphine Clémence

L'An mil huit cent quatre vingt le samedi
vingt neuf Octobre à onze heures du matin
Pardevant nous Nicolas Demars,
adjoins au maire de la Commune d'Aubervilliers,
canton & arrondissement de Saint Denis, (Seine),
remplissant par délégation les fonctions d'officier
de l'Etat civil; our comparu publiquement en
l'une des salles de la mairie de cette Commune
Charles Ambroise Chauvin, employé, âgé de vingt
cinq ans, majeur, demeurant à Paris rue Lecourbe
n° 21, chez son père, né à Paris le vingt trois
Mai mil huit cent cinquante cinq, fils légitime
de Jean Charles Barthélémy, menuisier, âgé de
soixante & un ans, demeurant sus. Dite présents et
consentant & de défunte Julie Félicité Laroque
d'une part. Et Demoiselle Adolphine Clémence
Dufour, couturière âgée de vingt ans, mineure
demeurant chez ses père & mère à Aubervilliers,
rue Solferino, n° 32, née à Paris le dix sept Mars
mil huit cent soixante, fille légitime de Firmin
Edolphe, fondeur de suifs, âgé de cinquante
six ans & de Eugénie Caron, couturière, âgée de
cinquante sept ans demeurant sus. Dite présents et
consentant d'autre part. Lesquels futurs Epoux
nous ont requis de procéder à la célébration du
mariage projeté entre eux pour les publications
aur été faites & affichées à la porte de la mairie
de cette Commune & à celle de la mairie du quinzième
arrondissement de Paris les mêmes jours dix sept et
vingt quatre Octobre présents nous sans opposition
Faisant droit à leur requisiion leur avons donné
lecture 1° Des publications sus. Dites, 2° de l'acte de
naissance du futur Epoux & de l'acte de décès de sa
mère, 3° de l'acte de naissance de la future Epouse
Lesquelles pièces ont après avoir été signées & annexées
au présents. Le futur Epoux déclare en vertu
de l'avis du Conseil d'Etat du treize mars mil huit
cent huit que c'est à tort et par erreur si dans
l'acte de décès de sa mère cette dernière y est nommée
Félicité Julie au lieu de Julie Félicité & son père

Charles Barthélemy au lieu de Jean Charles
Barthélemy leurs seuls & véritables prénoms.
Les futurs Epoux & les personnes présentes pour
assister au mariage interpellés par nous
en exécution de la loi du dix juillet mil huit
cent cinquante nous ont déclaré qu'il n'a
pu être fait de contrat de mariage. Après
encore avoir donné lecture du chapitre six du
code civil sur les Devoirs & Droits respectifs
des Epoux, nous avons demandé aux dits futurs
Epoux s'ils veulent se prendre pour mari & pour
femme chacun d'eux ayant répondu séparément
et affirmativement nous avons déclaré au nom
de la loi que Chauvin Charles Aubroine & Dufour
Adolphine Clémence, soussignés par le mariage & tout
en présence des sieurs 1^{er} Villain Eugène négociant
âgé de cinquante six ans, demeurant à Paris
rue de flandre 112, oncle de l'Epoux, 2^o Alexandre
Augustin Cottinier, employé, âgé de trente deux
ans demeurant à Paris rue Barrôme n^o 3
beau frère de l'Epoux, 3^o Edme Pellerin, négociant
âgé de cinquante sept ans, demeurant à Paris rue
d'Allemagne 151 Cousin de l'Epoux, 4^o Eugène Joseph
Dufour, employé, âgé de vingt trois ans, demeurant
à Aubervilliers rue Solferino 32, frère de l'Epoux. Et
ont les Epoux le père de l'Epoux les père & mère de l'Epoux
et les témoins signés avec nous, lecture faite.

Ch. Chacrin

Dufour

Chauvin

Dufour

Eugène Caron

Cottinier

Eugène Villain

Dufour

Dufour



1878

Destrée

Joseph Léon

Rousset

Marie Céline

Josephine

Le mil huit cent quatre vingt huit le samedi
six Novembre à dix heures en l'après midi
Pardevant Nous Nicolas Demars, adjoint au
maire de la Commune d'Anberville canton et
arrondissement de Saint Denis (Seine), remplissant par
délégation les fonctions d'officier de l'Etat civil, en l'absence
publiquement en l'une des salles de la mairie de cette
Commune Joseph Léon Destrée, garçon boucher, âgé
de vingt cinq ans majeur, demeurant chez sa mère
à Anberville passage de l'Union n° 24, né à
Bercy (Seine) le treize Octobre mil huit cent
cinquante cinq, fils légitime de Jean Marie
Pecidé & de Cécilaide Bodin, sans profession âgé
de soixante cinq ans, demeurant sus dite, présente et
consentante. D'une part. Et Demoiselle Marie
Céline Rousset, blanchisseuse, mineure âgée de
vingt ans, demeurant chez ses père & mère en cette
Commune passage de la Goutte n° 24, née à Paris
le deux mars mil huit cent soixante, fille légitime
de François cocher âgé de quarante huit ans et
de Anne Baptiste Trévor, blanchisseuse âgée de
quarante & un ans demeurant sus dite présents et
consentants. D'autre part. Lesquels futurs Epoux
nous ont requis de procéder à la célébration du
mariage projeté entre eux et pour les publications
ont été faites et affichées à la porte de la mairie
de cette Commune les Dimanches vingt quatre
et trente et un Octobre dernier à l'heure de midi
sans opposition. Faisant droit à leur requête
leur avons donné lecture 1° Des publications sus dites
2° De l'acte de naissance du futur Epoux & de l'acte
de décès de son père 3° et de l'acte de naissance
de la future Epouse Lesquels actes au nombre
de trois leur avons après avoir été signés demeurés
annexés au présent. Les futurs Epoux
et les personnes présentes pour assister au
mariage interpellés par Nous en exécution
de la loi du dix juillet mil huit cent
cinquante nous ont déclaré qu'il n'y a point

ici fait le contrat de mariage. Après
encore avoir donné lecture du chapitre
du Code Civil sur les Devoirs et Droits
respectifs des Epoux nous avons demandé
aux dits futurs Epoux s'ils veulent se prendre
pour mari et pour femme chacun d'eux ayant
répondu séparément et affirmativement nous avons
Péroré au nom de la loi que Destree Joseph
Léon et Roussel Marie Céline sont unis par
le mariage. Le tout en présence des sieurs
1^o Louis Baret, boucher, âgé de quarante trois ans
demeurant à Aubervilliers passage Duroy 10, ami
de l'Epoux, 2^o Louis Auger, boucher, âgé de
trente et un ans demeurant à Aubervilliers passag.
Du Petit Lion n^o 3, ami de l'Epoux, 3^o Léon
Destree, boucher, âgé de vingt six ans, demeurant
à Pantin (seine) route de Flandre 34, frère de
l'Epoux & 4^o Achille Plamondon, boucher, âgé de
vingt trois ans demeurant à Paris rue
Barbette 3, ami de l'Epouse. Et nous les
Epoux la mère de l'Epoux les père & mère de
l'Epouse et les témoins signés avec nous
après lecture faite

Destree Roussel

Baret

Roussel

Prerot

Baret

Auger

Destree

Léon

Plamondon

Joseph



1815
Maignin
Pierre
et
Roth
Marie Anne Joséphine

L'An mil huit cent vingt
Samedi dix Novembre à dix heures et
quarts du matin. Pardevant Nous
Demars, Adjoint au maire de la Commune
d'Auberwiller canton et arrondissement de Saint Denis
(Seine), remplissant par délégation les fonctions d'Officier
de l'Etat civil, aux comparu publiquement en l'une
des salles de la mairie de cette Commune Maignin
Pierre forgeron, mineur âgé de vingt ans demeurant
chez ses père et mère à Aubervilliers rue de la Gare 9
né à Saint Dizier (Haute Marne) le vingt et un
février mil huit cent soixante, fils légitime de
Pierre journalier, âgé de cinquante quatre ans
et de Joséphine Mathiot journalière, âgée de
cinquante deux ans demeurant sus dite présents
et consentants d'une part. Et Demoiselle
Marie Anne Joséphine Roth journalière mineure
âgée de dix huit ans, demeurant chez sa mère en
cette Commune Rue de la Gare 42 9, née à Aubervilliers
le trois septembre mil huit cent soixante deux fille
légitime de Joseph Décidé et de Marie Anne Rothmann
journalière, âgée de quarante neuf ans, demeurant sus dite
présente et consentante d'autre part. Lesquels futurs
Eoux nous ont requis de procéder à la célébration
du mariage projeté entre eux en Pour les publications
ont été faites et affichées à la porte de la mairie
de cette Commune les Dimanches Dix sept et vingt
quatre Octobre derniers à l'heure de midi, sans
opposition. Faisant droit à leur requisiion
leur avons donné lecture 1° Des publications
sus dites, 2° De l'acte de naissance du futur
Eoux 3° De l'acte de naissance de la future
Eoux et de l'acte de décès de son père, Lesquels
actes ont après avoir été signés sont demeurés
annexés au présent. Les futurs Eoux et
les personnes présentes peut assister au mariage
interpellés par nous en exécution de la loi du
Dix juillet mil huit cent cinquante nous
en déclarons qu'il n'a pu être fait de
Contrat de mariage. X Après encore



Les futurs Epoux déclarant
reconnaitre & legitimer un
enfant du sexe masculin
né à Aubervilliers le sept
juillet dernier, inscrit sur
les registres de l'Etat civil
de cette Commune le lendemain
sans les noms & prénom de
Roth Joseph, comme fils
de la future Epouse,
venant approuver

Roth

meilleurs

Rothmann

Chouvenier

Odendhal

Delahaye

E. Maires

Dernier

avoirs donne lecture du chapitre six du
code Civil sur les Pouvoirs respectifs
des Epoux nous avons demandé aux Dits
futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour mari
& pour femme chacun d'eux ayant répondu
séparément & affirmativement nous avons
déclaré au nom de la loi que Noaguine
Pierre & Marie Anne Josephine Roth, sont
unis par le mariage. Le tout en présence
des sieurs 1^{er} Charles Noaraisie journalier, âgé
de trente quatre ans, demeurant à Aubervilliers rue des
Gardiennes 13, beau père de l'Epoux, 2^o Théophile
Chouvenier journalier, âgé de trente six ans demeurant
à Aubervilliers rue de la Gare n^o 9, beau père de l'Epouse
3^o Francois Odendhal journalier, âgé de cinquante
trois ans demeurant aussi rue de la Gare à Aubervilliers
au delà de l'Epoux & 4^o Eugene Delahaye
journalier, âgé de quarante ans, demeurant
sur Dits rue de la Gare 9, amis de l'Epoux. Et
aux l'Epouse le père de l'Epoux, la mère de
l'Epouse & les témoins signés avec nous l'Epoux
la mère de l'Epoux ayants déclaré ne le savoir
de ce requis après lecture faite.

Roth

meilleurs

Rothmann

Odendhal

E. Maires
Chouvenier

Delahaye

Dernier

1846

Degott

Jean

Guilmain

Charisse

N. Au mil huit cent quarante quatre, vingt le
 Samedi six Novembre à onze heures du
 matin Pardevant nous Nicolas Demars
 Adjoint au maire de la Commune d'Quiberon
 canton et arrondissement de Sainr-Denis, (Seine),
 remplissant par Délégation les fonctions d'officier
 de l'Etat civil, ou comparu publiquement en l'une
 des salles de la mairie de cette Commune Jean
 Degott, venissant, majeur âgé de vingt six ans
 demeurant à Quiberon rue de Paris n° 2 et avant
 à Pautin (Seine) rue Vapereur 13, né à Tarcbervilles
 (Lorraine), le vingt huit mars mil huit cent cinquante
 quatre, fils légitime des défunts Jean & de Barbe
 Stock. Le dit Jean Degott agissant comme tuteur pour
 tous ses droits & actions des aïeuls & aïeules etant tous
 décédés d'une part. Et Demoiselle Charisse Guilmain
 venissant, majeure, âgée de vingt quatre ans, demeurant
 à Quiberon rue de Paris 2, née à Mesnil Sainr-Denis
 (Eure) le quinze Novembre mil huit cent cinquante cinq
 fille légitime de François Marie, cultivateur, âgé de
 cinquante & un ans, décédé au dit Mesnil Sainr-Denis
 premier & consentant & de défunte Alphonsine
 Charles. D'autre part. Lesquels futurs Epoux nous
 ont requis de procéder à la célébration du mariage
 projeté entre eux et pour les publications ont été
 faites et affichées à la porte de la mairie de cette
 Commune et à celle de la mairie de Pautin les mêmes
 jours dix sept & vingt quatre Octobre. Derniers, sans
 opposition. Faisant droit à leur requête nous leur
 avons donné lecture 1° Des publications susdites
 2° De l'acte de naissance du futur Epoux & des actes
 de décès de ses père & mère, 3° de l'acte de naissance
 de la future Epouse & de l'acte de décès de sa mère
 Lesquels actes nous après avoir été signés d'eux-mêmes
 annexés au présent. Le futur Epoux déclare sous
 serment en vertu de l'avis du Conseil d'Etat du
 quatre Thermidor an treize qu'il ignore le Premier
 Conseil de la Date du décès de ses aïeuls & aïeules
 dans les deux lignes, semblable déclaration nous



a aussi été faite sous serment par les témoins
ci-après désignés. Les futurs Epoux & les personnes
présentes sont assistés au mariage interpellés
par nous en exécution de la loi du dix juillet
mil huit cent cinquante nous avons déclaré qu'il
n'a point été fait de contrat de mariage. Après
encore avoir donné lecture du chapitre six du code
civil sur les Devoirs et Droits respectifs des Epoux
nous avons demandé aux Dits futurs Epoux
s'ils veulent se prendre pour mari et pour
femme chacun d'eux ayant répondu séparément
et affirmativement nous avons déclaré au nom
de la loi que Jean Degott et Clarisse Guilmain
sont unis par le mariage. Le tout en présence des
sieurs 1.^o Francois Casiez, marié, âgé de
quarante quatre ans, demeurant à Aubervilliers
rue Solferino n^o 16, ami des Epoux, 2.^o Roth Louis
Philippe, journalier, âgé de trente huit ans, -
demeurant à Aubervilliers rue de Paris n^o 44
ami des Epoux, 3.^o Louis Hippolyte Heely, -
couvreur, âgé de quarante quatre ans, demeurant
à Aubervilliers rue du Montier n^o 44, beau
frère des Epoux 4.^o Louis Auguste Heely, couvreur
âgé de trente deux ans, demeurant à Aubervilliers
beau frère des Epoux. Et ont les Epoux et les
témoins signé avec nous le père des Epoux ayant
déclaré ne le savoir & ce signé lecture faite

Degott

Guilmain

Casiez

Roth

Heely

Heely

Degott



1877

Chovigneau
François Maxime

Cabon

Eugénie Béatrix

Nous, le huit-vingt-quatre vingt-le sept
six novembre à onze heures & un quart du matin
Pardevant nous Nicolas Demars, adjoint au maire
de la Commune d' Aubervilliers canton et arrondissement
de Saint Denis (Seine), remplissant par délégation les fonctions
d'officier de l'état civil, aux bons et loyaux termes ou l'un
des salles de la Mairie de cette Commune François Maxime
Chovigneau, cartonnier, majeur âgé de vingt-six ans,
demeurant à Aubervilliers rue du Vivier n° 16, né à Igny
(Cher) le cinq mars mil huit-cent cinquante quatre, fils
légitime de Jean François, employé âgé de soixante-dix
ans, demeurant à Saran (Vier) père et consentant
et de défunte Victoire Marie Moarteau d'une part. Et
Béatrix Eugénie Béatrix Cabon, couturière, majeure
âgée de vingt-trois ans, demeurant en cette Commune
chez ses père et mère rue du Vivier n° 16, née à Lavillette
(Seine) le quinze mars mil huit-cent cinquante sept
fille légitime de Adolphe Alphonse emballeur, âgé de cinquante
cinq ans et de Joséphine Gallard, couturière, âgée de
quarante-neuf ans, demeurant sus-dites présents et
consentant d'autre part. Visuels futurs Epoux
nous ont requis de procéder à la célébration du
mariage projeté entre eux en pour les publications
leur être faites et affichées à la porte de la mairie
de cette Commune les dimanches dix sept et vingt quatre
octobre dernier à l'heure de midi sans opposition
faisant droit à leur requête leur avons donné
lecture 1° des publications sus-dites, 2° de l'acte de
naissance du futur Epoux et de l'acte de décès de sa
mère, 3° et de l'acte de naissance de la future Epouse
lesquels actes nous après avoir été signés demeurés
annexés au présent. Le futur Epoux déclare en vertu
de l'avis du Conseil d'Etat du treize mars mil huit-
cent huit que c'est à tort et par erreur si dans
l'acte de sa naissance son père est nommé Chauvignault
seulement au lieu de Jean François Chovigneau ses prénoms
et véritable nom et dans l'acte de décès de sa mère son père
est nommé Chovignot au lieu de Chovigneau la seule
manière d'orthographe de son nom. Les futurs Epoux
et les personnes présentes sont assistés au mariage



interpellés par nous en exécution de la loi du dix
juillet mil huit cent cinquante nous ont
déclaré qu'il n'a pu être fait de contrat de
mariage. Après encore avoir donné
lecture du chapitre six du code civil sur les Devoirs
& Droits respectifs des Epoux nous avons demandé
aux Dits futurs Epoux s'ils veulent se prendre
pour mari et pour femme chacun d'eux ayant
répondu séparément et affirmativement nous avons
déclaré au nom de la loi que Chorgneau François
Maxime & Cabon Eugénie Béatrix sont unis
par le mariage. Le tout en présence des sieurs
1^{er} François Joseph Pichon propriétaire, âgé
de soixante quatre ans, demeurant à Aubervilliers
rue Du Vivier 16 ans de l'Epoux, 2^o Pascal Pierre
graveur, âgé de vingt huit ans demeurant à
Aubervilliers rue Du Vivier 16 ans de l'Epoux, 3^o
Louis Rattier, garçon limonadier, âgé de vingt
six ans demeurant à Paris rue d'Aboukir 120
ans de l'Epoux, et 4^o Claude Pigne,
emballeur, âgé de cinquante sept ans,
demeurant à Paris passage Vaucouleurs
6, cousin de l'Epouse. Et ont les Epoux le père
de l'Epoux & les témoins signé avec nous, le
père de l'Epoux & la mère de l'Epouse ayant déclaré
en le savoir, lecture faite

Chorgneau

Cabon

Cabon

Pichon

Pigne

Pascal

Rattier

Demour

Kir
g
Ne
Margne



1880
Kirschving
Georges
et
Nectoux
Marguerite Eugénie

L'An mil huit cent quatre vingt le
samedi six Novembre à onze heures et
demi du matin. Pardevant nous Nicolas
Dernars, adjoint au maire de la Commune
d'Auberவில் canton et arrondissement de Saint Denis
(Seine), remplissant par délégation les fonctions d'officier
de l'Etat civil, ont comparu Georges Kirschving
forgeron, majeur, âgé de trente quatre ans, demeurant
à Pantin (Seine), route de France n° 112, né à Tonche-
Lorraine le cinq Octobre mil huit cent quarante six
fils légitime de Jean Nicolas forgeron, âgé de soixante
sept, demeurant au dit Pantin rue Bertier 14, père
et consentant et de Reine Barbe Burgeon d'une part
Et demoiselle Marguerite Eugénie Nectoux, journalière
majeure, âgée de vingt sept ans, demeurant en cette
Commune chez sa mère rue du Vivier n° 22, née à La
Villette (Seine), le onze Décembre mil huit cent cinquante
trois, fille légitime de François Decide et de Eugénie
Noirer journalière, âgée de cinquante quatre ans
présente et consentante d'autre part. Lesquels
futurs Epoux nous ont requis de procéder à
la célébration du mariage projeté entre eux
et pour les publications ont été faites et affichées
à la porte de la mairie de cette Commune et celle
de la mairie de Pantin les dimanche vingt quatre
et lundi et un Octobre dernier, sans opposition
Faisant droit à leur requête nous avons
Donné lecture 1° Des publications sus dites
2° De l'acte de naissance du futur Epoux et
de l'acte de mariage de sa mère Schmutzler et de l'acte
de décès de sa mère, 3° de l'acte de naissance
de la future Epouse et de l'acte de décès de son
père. Lesquels actes nous après avoir été signés
demeurés annexes au présent. Les futurs
Epoux et les personnes présentes peuvent
assister au mariage interpellés par nous
en exécution de la loi du dix juillet mil
huit cent cinquante nous nous déclarons
qu'il n'a pu être fait de contrat de



Le mariage. Après encore avoir
Donné lecture du chapitre six du code
civil. Sur les Devoirs et Droits respectifs
Des Epoux nous avons demandé aux
Fils futurs Epoux, s'ils veulent se prêter
pour mari et pour femme chacun
Ils ont ayant répondu séparément et
affirmativement nous avons déclaré
au nom de la loi que Kirschring
Georges et Nectoux Marguerite Eugène
sont unis par le mariage. Le tout
en présence Des sieurs 1^{er} Louis Mérieu couvreur
âgé de quarante sept ans Demeurant en cette
Commune Place d'Armes ami de l'Epoux, 2^e
Nicolas Schmitzler cordonnier, âgé de vingt trois
ans Demeurant à Bantais (seine) route de Flandre
46 beau frère de l'Epoux, 3^e Dominique Noire
furniste, âgé de quarante huit ans, Demeurant
à Saint Denis (seine) rue de la Région honneur
21, ami de l'Epoux 4^e Félix Debrulard journalier
âgé de vingt cinq ans Demeurant à Aubervilliers
rue du Port 14 beau frère de l'Epoux. Et ont les
Epoux le père de l'Epoux & les témoins signés avec
nous la mère de l'Epoux ayant déclaré ne le
savoir, lecture faite.

Kirschring

Kirschring

Nectoux

Schmitzler

Debrulard

Mérieu

Mérieu

Mérieu



1849

Georget
Jules Chéodale

Boudignot

Louise Hortense Clotilde

Par jugement du Tribunal
municipal de la Seine du
vingt-neuf décembre mil huit
cent quarante-neuf, transcrit le
vingt-neuf mars mil huit cent
cinquante, le divorce a été prononcé
entre les époux dénommés
ci-dessus

Constitution
Léon
au

L'An mil-huit cent quatre-vingt, le
mardi neuf Novembre à onze heures du
matin. Pardevant Nous Nicolas Demars,
adjoint au maire de la Commune d'Aubervilliers,
canton et arrondissement de Saint Denis, (Seine),
remplissant par délégation les fonctions d'officier de
l'Etat civil; ont comparu publiquement
en l'une des salles de la mairie de cette Commune
Jules Chéodale Georget, employé de Commerce
majeur âgé de vingt-sept ans, demeurant chez
ses père & mère à Chelles, (Somme), né à Demuin
(Somme), le vingt-trois mars mil huit cent cinquante
trois, fils légitime de Jules Gustave, négociant en
grains âgé de quarante-huit ans et de Marie
Honestine Vincenay, sans profession, âgée de
quarante-six ans, demeurant sus-dite présente et
consentante. D'autre part. En Demoiselle
Louise Hortense Clotilde Boudignot, sans
profession, mineure âgée de seize ans, demeurant
chez ses père & mère en cette Commune route de
Flandre n° 55, née à Gonesse (Seine & Oise) le six
juin mil huit cent soixante-quatre, fille légitime
de Jean Victor reuter, âgé de quarante & un
ans & de Hortense Louise Marnignon, reutière
âgée de quarante et un ans, demeurant sus-dite
présente & consentante. D'autre part. Lesquels
futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration
du mariage projeté entre eux en donnant les publications
qui ont été faites & affichées à la porte de la mairie de
cette Commune & à celle de la Mairie de Chelles
(Somme) les mêmes jours vingt-quatre & trente & un
octobre dernier à l'heure de midi, sans opposition.
Faisant droit à leur requête nous avons donné
lecture 1° Des publications sus-dites, 2° De l'acte de
naissance du futur Epoux, 3° De l'acte de naissance
de la future Epouse 4° & d'un certificat de contrat
pour il sera ci-après parlé. Lesquels pièces nous
avons après avoir été signées de nous-mêmes annexées
au présent. Les futurs Epoux et les personnes
présentes pour assister au mariage interpellés



par nous en exécution de la loi du dix juillet
 mil huit cent cinquante nous avons déclaré
 qu'il n'a point été fait un contrat de mariage
 reçu par maître Poussie notaire à Aubervilliers
 à la date du quinze Octobre dernier. Après
 encore avoir donné lecture du chapitre six
 du Code Civil sur les Devoirs et Droits respectifs
 des Epoux, nous avons demandé aux Dits
 futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour mari
 & pour femme chacun d'eux ayant répondu
 séparément & affirmativement nous avons
 déclaré au nom de la loi que Georges Jules
 Théophile & Bouignor Louis barthelemy Clotilde
 sont unis par le mariage. Le tout en présence
 des sieurs 1^{er} Armand Théodore, marchand d'avoine
 âgé de cinquante ans, demeurant à Cilly sur Noye (commune)
 oncle de l'Epoux, 2^o Jénobe Alexis Georges, marchand d'avoine
 âgé de trente neuf ans, demeurant à Chermes (commune)
 oncle de l'Epoux 3^o Alexandre Louis Bouignor rentier
 âgé de cinquante & un ans, demeurant à Gonelle (Seine &
 Oise) Grand père de l'Epouse 4^o Eugène Beigne
 Marnignon, négociant, âgé de quarante ans, demeurant
 à Aubervilliers rue aux Reines, oncle de l'Epouse. Et
 eux les Epoux, les père & mère de l'Epoux, les père &
 mère de l'Epouse & les témoins signés avec nous
 après lecture faite.

J. Georges

Bouignot

J. C. Georges

le vicenoteux
Bouignot

Marnignon

Bouignot

E. Marnignon

Georges

J. Georges

Georges

1
Bö
Vale

Bec
Anne

De mons
de la Répu
Date

renvoi ap
deux mots

Boer

Bö

Enk

Bo

Ly

Ep

He



150

Börkel
Valentin

Becker

Anne Marie

De monsieur le Procureur
de la République en
date

jeuvasi approuve
deux mots rayés, unis.

Boer kel

Börkel

Gelus

Borra

Gelus

Gelus

Bern

Le mil huit cent quatre vingt le
Samedi treize Novembre à onze heures Du
Pardevant Nous Nicolas Demars, adjoint
maire de la Commune d'Auberவில்le et
arrondissement de Saint-Denis, (Seine) remplissant
par délégation les fonctions d'officier de l'Etat civil
sur comparu publiquement en l'une des salles de la
mairie de cette Commune Valentin Börkel, journaliste
majeur, âgé de vingt cinq ans, demeurant en cette
Commune, Passage Nicolas Marie n° 21. né à Worth
(Allemagne), le neuf juin mil huit cent cinquante
cinq fils légitime de Georges Pécidé et de Catherine
Elisabeth Schwein, sans profession, demeurant au
Rt Worth, non présente. Le dit Valentin Börkel agissant
aux termes de la circulaire du 2 juin 1870 mil huit cent cinquante
quatorze. D'une part. Et Demoiselle Anne Marie Becker
journalière, majeure, âgée de vingt et un ans, demeurant
à Auberville, passage Saint-Nicolas n° 20, née à Berns
(Allemagne), le vingt huit juin mil huit cent cinquante
neuf, fille légitime de Jean Becker journaliste, demeurant
à Heberhenn (Allemagne), mais consentant aux
termes d'un acte authentique reçu par le maire de
la Commune de Bisten (Allemagne) D'autre part de
L'organe de la commune. Par le journalier D'autre part. Lesquels
futurs Epoux nous ont requis de procéder à la
célébration du mariage projeté entre eux et pour les
publications ont été faites et affichées à la porte
de la mairie de cette Commune les Dimanches treize
octobre, premier et dix novembre premier mais à l'heure
de midi conformément à la loi sans opposition
Faisant ainsi à leur requisiions leur avens
donné lecture des publications susdites, 1° de
l'acte de naissance du futur Epoux et de l'acte de
décès de son père, 2° de l'acte de naissance de
la future Epouse et de l'acte de décès de sa mère
et du Consentement à mariage donné par son
père, lesquelles pièces sommaires avoir été
signées de leurs mains au présent. Les
futurs Epoux et les personnes présentes pour



assister au mariage interpellés par nous en
exécution de la loi Du Dix juillet mil huit cent
cinquante nous sur Peclari qu'il n'a pu
être fait de contrat de mariage. Après
encore avoir donné lecture du chapitre six
Du Code civil sur les Droits et Devoirs respectifs
Des Epoux, nous avons demandé aux Dits
futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour mari
et pour femme chacun l'un ayant répondu
séparément & affirmativement nous avons
Peclari au nom de la loi que Borkel
Valentin & Beckler avec Marie sont unis
par le mariage. Le tout en présence Des
sieurs 1^{er} Nicolas Barra journaliste, âgé de
trente sept ans, demeurant à Aubervilliers passage
Saint Nicolas n° 20, cousin de l'Epoux, 2^o Joseph
Borkel journaliste, âgé de trente sept ans demeurant
à Aubervilliers, passage Du haut Certais n° 21, frère
de l'Epoux, 3^o Jacob Gauer journaliste, âgé de
trente deux ans demeurant à Aubervilliers
passage Saint Nicolas n° 20 cousin de la
future Epouse & 4^o Pierre Gauer journaliste
âgé de trente et un ans, demeurant aussi en cette
Commune passage Saint Nicolas n° 22, cousin de l'Epouse pour
les Epoux & les témoins signé avec nous après lecture
faite.

Boerkel Luluv

Boorra Borkel

Gauer Louisa

[Signature]



151
Kaizer
Michel
ou
Rickers
Anna

L'An mil huit cent quatre-vingt le Samedi vingt Novembre à onze heures du matin. Pardevant Nous Notaire Demars, adjoins au maire de la Commune d'Aubervilliers, canton et arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délegation les fonctions d'officier de l'Etat civil, our Comparsu publique meur en l'une des salles de la mairie de cette Commune Michel Kaizer, chauffeur, majour, âgé de vingt dix ans, Demeurant chez ses père et mère à Paris rue de Flandre n°110, né à Boissy Mauvoisin, (Seine & oise), le Douze Mars mil huit cent cinquante quatre, fils légitime de Pierre, chauffeur, âgé de cinquante huit ans & de Jeannette Hofmann, sans profession, âgée de cinquante huit ans, Demeurant sus. dite présents & consentants. D'une part. Et Anna Rickers, journalière, mineure âgée de vingt ans, Demeurant chez ses père & mère à Aubervilliers, Passage Saint-Nicolas, n° 21, née en cette Commune le sept Septembre mil huit cent cinquante & fille légitime de Vilhem, chauffeur, âgé de quarante huit ans & de Marie Acalet, sans profession, âgée de quarante huit ans, Demeurant sus dite présents & consentants D'autre part. Versquels futurs Epoux nous aur requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux & pour les publications our été faites ou affichées à la porte de la mairie de cette Commune les Dimanches Vint & un octobre & sept Novembre de cette année & à la porte de la mairie du Dix neuvième arrondissement les mêmes jours sans opposition. Faisant Voir à leur requisiion leur avons donné lecture 1° Des publications sus. dites, 2° De l'acte de naissance du futur Epoux & de l'acte de naissance de la future Epouse. Lesquels actes sont après avoir été signés Demeurés annexés au présent. Les futurs Epoux et les personnes présentes pour assister au



mariage interpellés par nous en exécution
de la loi du Dix juillet mil huit cent
Cinquante nous avons déclaré qu'il n'a
pu être fait de contrat de mariage
Après encore avoir donné lecture
du Chapitre six du code civil sur les Devoirs
& Droits respectifs des Epoux nous avons
demandé aux Dits futurs Epoux s'ils
voulaient se prendre pour mari et pour
femme Chacun d'eux ayant répondu
séparément & affirmativement nous
avons déclaré au nom de la loi que
Kaiser Michel & Rieker Anna, sont
unis par le mariage. Le tout en présence
des sieurs 1. Michel Hoffmann chauffeur, âgé de
Cinquante & un ans, demeurant à Jouvville le Pour
ami de l'Epoux, 2. Alfred Becker, menuisier,
âgé de vingt neuf ans, demeurant à Paris rue
de Crimée n. 70 beau frère de l'Epoux, 3. Nicolas
Rieker, Courtier en bestiaux, âgé de vingt six
ans, demeurant à Paris rue Bourey n. 7
Cousin de l'Epoux, 4. Jean Euler verrier
âgé de trente neuf ans, demeurant aussi à Paris
rue de l'Ourcq n. 50, Cousin de l'Epoux. Et aussi
les Epoux, les pères des Epoux et les témoins
signés avec nous, les mères des Epoux ayant
déclaré ne le savoir de ce requis après
lecture faite.

Kaiser Rieker Rieker
Kaiser
Hoffmann Becker
Becker Euler
Témoin

M
Christop
A Pèle



152

Morin

Christophe Constant

Valler

Adèle Désirée

N. An mil huit cent quatre-vingt, le dimanche samedi vingt novembre à onze heures & demie du matin. Pardevant nous Nicolas Demars adjoint au maire de la Commune d'Aubervilliers canton et arrondissement de Saint Denis (seine) remplissant par délégation les fonctions de l'officier de l'Etat civil, aux comparants & publiquement en l'une des salles de la mairie de cette Commune Christophe Constant Morin, cultivateur, majeur, âgé de vingt-six ans, demeurant chez ses père & mère à Aubervilliers rue Chapron n° 3, né en cette Commune le onze juin mil huit cent cinquante quatre, fils légitime de Jean Baptiste, cultivateur, âgé de quarante-huit ans & de Demars Marie Constance cultivatrice, âgée de quarante-neuf ans, demeurant sus-dite présente & consentante d'une part. Et Adèle Désirée Valler cultivatrice mineure âgée de dix-neuf ans, demeurant chez ses père & mère à Aubervilliers rue aux Reines n° 120, née au dit Aubervilliers le dix-sept juin mil huit cent cinquante & un, fille légitime de Noël Alexandre cultivateur, âgé de quarante-huit ans & de Aglaée Michelle Degrave cultivatrice, âgée de quarante-trois ans, demeurant sus-dite présente & consentante d'autre part. Serquels futurs Epoux nous avons requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux & pour les publications ont été faites & affichées à la porte de la mairie de cette Commune les dimanches treize & un octobre dernier & dix novembre présent mois à l'heure de midi sans opposition. Faisant, Peuvant leur requisiion leur avons donné lecture 1° Des publications sus-dites, 2° de l'acte de naissance du futur époux & de l'acte de naissance de la future épouse & d'une certifiante de contrat dont il sera es. copies parti. Serquels actes sont

après avoir été signés par nous au
présent. Les futurs Epoux & les personnes
présentes pour assister au mariage interpellés
par nous en exécution de l'art. du P. J. mil cent
mil huit cent cinquante nous avons déclaré
qu'il a été fait un contrat de mariage
par nous maître Poussie notaire à Aubervilliers
à la date du P. J. mil cent cinquante
Après encore avoir donné lecture du chapitre
sur du code civil sur les Devoirs & Droits
respectifs des Epoux nous avons demandé
aux Dits futurs Epoux s'ils veulent se prendre
pour mari & pour femme, chacun d'eux
ayant répondu séparément & affirmativement
nous avons déclaré au nom de la loi que
Marin Christophe Constant & Haller Adèle
Désirée sont unis par le mariage. Le tout
en présence des sieurs 1.° Joseph Fleury
cultivateur, âgé de cinquante cinq ans demeurant
à Aubervilliers, rue Mangé, oulé est Epoux, 2.° Antoine
Demars, propriétaire, âgé de soixante quatre ans,
demeurant à Aubervilliers, rue du Fort n.° 3, oulé
est Epoux, 3.° Jean Baptiste Degrave
cultivateur, âgé de cinquante huit ans demeurant
à Aubervilliers rue du manoir n.° 32 oulé est
l'Epouse & 4.° Desirée Duchauffour, cultivateur
âgé de cinquante ans, demeurant à Aubervilliers
rue aux Reines n.° 2, oulé est l'Epouse. Et ont les Epoux
les pères & mères des Epoux et les témoins signé avec
nous après lecture faite.

Marin Vallet Marin

Vallet

Degrave

Demars

Demars

Fleury

Degrave

Duchauffour

Demars

113
Fauzelade
Français

Walter
Catherine

311
Vingt deux
2/10
Euros
1.
50.
SEINE

Le 20 mil huit cent quatre vingt
jeudi vingt cinq Novembre à onze heures
matin. Pardevant nous Nicolas Demars
au maire de la Commune d' Aubervilliers canton
et arrondissement de Saint Denis (Seine), remplissant
par délégation des fonctions d'officier de l'état civil
aux Camps publiquement ou l'une des salles
de la Mairie de cette Commune Fauzelade
Français, père, majeur, âgé de vingt six
ans, demeurant à Aubervilliers rue de la Goutte
d'or n° 89, né à Cronac (Haute Vienne) le vingt
sept avril mil huit cent cinquante quatre fils
légitime de Français, cultivateur, demeurant au
Merigand, commune de Cronac et de Despute Chérie
Valland, Le sieur Fauzelade agissant au terme d'un acte
Authentique sur par maître Ferdinand Aufers
notaire à Saint Sulpice les Feuilles (Haute Vienne) -
enregistré & légalisé d'une part. Et demoiselle Walter
Catherine couturière, majeure, âgée de vingt quatre
ans, demeurant à Aubervilliers rue de la Goutte d'or
n° 89, née à Forbach (moelle), le vingt deux avril mil
huit cent cinquante dix, fille légitime de Pierre &
de Marguerite Hoensien Décédés ou disparus. La dite
demoiselle Walter agissant aux termes de l'article
cent cinquante cinq du code civil d'autre part
Lesquels futurs Epoux nous ont requis de procéder
à la célébration du mariage projeté entre eux
et pour les publications ont été faites et affichées
à la porte de la mairie de cette Commune les dimanches
quatorze & vingt un novembre derniers mois, sans
opposition. Faisant droit à leur requisiion
nous avons donné lecture 1° Des publications
sus dites, 2° de l'acte de naissance du futur époux
de l'acte de décès de sa mère & du consentement à
mariage donné par son père, 3° de l'acte de
naissance de la future Epouse. Lesquels actes nous
après avoir été signés demeurés annexés au
procès. La future Epouse déclare en vertu de l'article
cent cinquante cinq du code civil & sans serment

et de plein valant d'acte
de notoriété.

l'un des approuvés

Vauzelade

Walter

Licarpoux

Garand

[Signature]

qu'elle ignore le Perme Perme en le lieu du Des Des
de ses ascendants dans les deux lignes, semblable
Déclaration nous a aussi été faite sous serment
par les quatre témoins ci-après désignés. Les futurs
Époux et les personnes présentes pour assister au mariage
interpellés par nous en exécution de la loi du 20
juillet mil huit cent cinquante nous ont déclaré
qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Après
encore avoir donné lecture du chapitre dix du code
civil sur les Devoirs & Droits respectifs des Époux
nous avons demandé aux Dits futurs Époux
s'ils veulent se prendre pour mari & pour femme
chacun d'eux ayant répondu séparément & affirmé
l'un nous avons déclaré au nom de la loi
que Vauzelade François & Walter Catherine sont
unis par le mariage. Le tout en présence Des Dits
1^o François Vauzelade, parent, âgé de trente quatre
ans, demeurant à Aubervilliers rue du Montreuil n^o 21, père
de l'Époux, 2^o Baptiste Vauzelade, parent, âgé de cinquante
ans, demeurant à Paris rue Nohis n^o 28, père de l'Époux
3^o Jean Licarpoux parent, âgé de vingt cinq ans
demeurant à Aubervilliers rue du Montreuil
n^o 79, neveu de l'Époux & 4^o Jean Garand
journalier, âgé de vingt huit ans, demeurant
à Paris rue de la Cote d'Or n^o 99, ami de
l'Époux. Et ont les Époux & trois témoins
signé avec nous, le D^{eu} Baptiste Vauzelade enjoint
Déclaré en la suite de ce requis lecture faite

Vauzelade

Walter

Licarpoux

Vauzelade

Garand

[Signature]



114
Gautier

Albern Alexandre

Pernel

Adeline Françoise Anne

Le Samedi vingt sept Novembre à onze heures du matin. Par devant Nous Nicolas Demars adjoint au maire de la Commune de Quiberon canton et arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'Etat civil, our Comparu publiquement en l'une des salles de la Mairie de cette Commune Albern Alexandre Gautier cultivateur, majeur, âgé de vingt cinq ans, demeurant chez ses père & mère à Perigny (Seine & Oise), né au dit Perigny le dix sept Septembre mil huit cent cinquante cinq, fils légitime de Jean Baptiste, âgé de cinquante ans & de Françoise Constance Clémentine Gautier, âgée de cinquante & un ans, tous deux cultivateurs, présents & consentants d'une part. Et Adeline Françoise Anne Pernel, sans profession, mineure âgée de vingt ans, demeurant en cette Commune chez ses père & mère Rue de Paris n° 60, née à Belleville (Seine), le treize décembre mil huit cent cinquante neuf, fille légitime de Philibert, jouissant de ses droits, âgé de cinquante trois ans & de Céalis Jeanne, sans profession âgée de cinquante & un ans, présents et consentants d'autre part. Lesquels futurs Epoux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et pour les publications ont été faites & affichées à la porte de la Mairie de cette Commune choisis au maire de Perigny, les mêmes jours sept & quatorze Novembre précédents à l'heure de midi sans opposition. Faisant droit à leurs requêtes nous avons donné lecture 1° Des publications sus dites, 2° de l'acte de naissance du futur Epoux, 3° de l'acte de naissance de la future Epouse & d'un certificat de caution pour il sera ci après parlé, lesquels pièces nous après avoir été signées & revues & annexées au

au présent. Les futurs Epoux & les personnes
présentes pour assister au mariage
interpellés par nous en exécution de la loi
du dix juillet mil huit cent cinquante nous
avons déclaré qu'il a été fait un contrat de
mariage avec par maître Bousie notaire
à Oubervillien à la date des vingt deux
Novembre présent mois. Après encore avoir
donné lecture du chapitre six du code civil
sur les devoirs et droits respectifs des Epoux
nous avons demandé aux Dits futurs
Epoux s'ils veulent se prendre pour mari et
pour femme chacun d'eux ayant répondu
séparément & affirmativement nous avons
déclaré au nom de la loi que Gautier
Albert Alexandre & Pernes Adeline Françoise
Aime, sont unis par le mariage. Le tout en
présence des sieurs 1^o Stanislas Gautier, cultivateur
âgé de cinquante sept ans, demeurant à Périgny
seul & veuf, oncle des Epoux, 2^o Julien Sanson,
cultivateur, âgé de trente deux ans, demeurant au
Pis-Périgny, beau père des Epoux, 3^o Didier
Chopard, marchand d'abats, âgé de cinquante
huit ans demeurant à Paris, Marché saint honore
n^o 16, ami des Epoux, 4^o Philibert Pernes, marchand
d'abats, âgé de trente six ans, demeurant à Paris rue
Henri Montant n^o 1 cousin des Epoux. Et ont les
Epoux les père & mère des Epoux & les témoins signé
avec nous, lecture faite.

Gautier

Pernes

M. Gautier

C. Gautier cede

Sanson

Sanson

Pernes

Vingt-quatre et Dernier Feuille



155
Devaux
Louis Desiré

Julien
Esther Josephine

veuve de Louis François
Pelleret
leurs approbés

L'An mil huit cent quatre vingt
le samedi vingt sept Novembre à onze
heures & un quart du matin. Pardevant
Nicolas Demars adjoint au maire de la Commune
d'Auberவில்liers canton & arrondissement de Saint
Denis (Seine), remplissant par délégation les fonctions
d'officier de l'Etat civil, ont comparu publiquement
en l'une des salles de la mairie de cette Commune
Devaux Louis Desiré, employé, majeur, âgé de
vingt six ans, demeurant en cette Commune chez sa
mère rue de Paris n° 8, né au Dir Auberவில்liers le
vingt trois mars mil huit cent cinquante quatre
fils légitime de Louis Jules Ferdinand, décédé & de
Marthe Rose Célestine, journalière, âgée de quarante
sept ans, demeurant sus dite présente & consentante
D'une part. Et Esther Josephine Julien, cantonnière
majeure, âgée de trente deux ans, demeurant aussi en
cette Commune, rue Charron n° 27, née à Auberவில்liers
le trois janvier mil huit cent quarante huit, fille
légitime de Pierre François Silvain, décédé & de Legen
Clotilde, blanchisseuse, âgée de soixante sept ans,
demeurant au Dir Auberவில்liers rue de Pautin
n° 1, présente & consentante D'autre part. Lesquels
futurs Epoux nous ont requis de procéder à la
célébration du mariage projeté entre eux et
dour les publications ont été faites et affichées
à la porte de la mairie de cette Commune, les dimanches
sept en quatorze novembre premier mois, à l'heure de
midi, sans opposition. Faisant droit à leur requête,
nous avons donné lecture 1° Des publications sus
dites, 2° De l'acte de naissance du futur Epoux
& de l'acte de décès de son père, 3° de l'acte de
naissance de la future Epouse, de l'acte de décès
de son père & de celui de son premier mari.
Lesquels pièces nous avons après avoir été signées
demeurés annexés au présent. Les futurs
Epoux et les personnes présentes par nous au mariage
interpellés par nous en exécution
de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante

nous ont déclaré qu'il n'a pu être fait
de contrat de mariage. Après encore
avoir donné lecture du chapitre six du code
civil sur les devoirs et droits respectifs
des Epoux nous avons demandé aux
Fils futurs Epoux s'ils veulent se prendre
pour mari & pour femme chacun d'eux
ayant répondu séparément & affirmative-
ment, nous avons déclaré au nom de la
loi que Devaux Louis Désiré & Julien Esthe-
Josephine, soumis par le mariage. Le
tout en présence des sieurs 1^{er} Eugène Houel
facteur de pianos, âgé de cinquante trois
ans, demeurant à Clichy (Seine) rue de
Paris n° 69, beau père de l'Epoux, 2^o
François Nicolas Julien journalier, âgé
de cinquante neuf ans, demeurant en cette
commune rue aux Beunes n° 80, oncle de
l'Epoux, 2^o Alexandre Peignez architecte
âgé de cinquante sept ans demeurant à
Guberville rue du Montier n° 8, oncle
de l'Epoux & 4^o Georges Rigneux
libraire, âgé de trente ans demeurant
aussi à Guberville rue du Montier
n° 10, beau père de l'Epoux & les témoins
signés avec nous après lecture faite

Devaux Julien
Marlant
Siegent Hecien
Rigneux
Caneber

TABLE.

Faire le supplément No 2



DÉPARTEMENT

DE LA SEINE

ARRONDISSEMENT communal de *Saint-Denis*

COMMUNE d' *Aubervilliers*

REGISTRE DOUBLE

DES ACTES DE *Mariages*

POUR L'AN 1880

AUGUSTE BARBIER, FOURNISSEUR DE LA PRÉFECTURE DE LA SEINE,

Rue Mandar, N° 5.

LE présent Registre contenant *Deux* — feuillets,
servira pendant l'an à inscrire les Actes de de la commune
d Arrondissement communal
d à l'effet de quoi il a été coté par première
et dernière, et paraphé sur chaque feuille, conformément à l'article XLI du
Code civil, par le Soussigné *Servant Marie Albert*
Sidault et al., juge du Tribunal de Première Instance du
département de la Seine.

Paris, le *Sept* *Septembre* an *mil huit*
Cent quatre vingt

Sidault et al.

116
Royer
Basile Anastase

or
Huber
Catherine

Sixième acte
L'An mil huit cent quatre vingt le samedi
vingt sept Novembre à onze heures & demie du
matin. Pardevant nous Nicolas Demars,
adjoins au maire de la Commune d'Orbervilliers
canton et arrondissement de Saint-Denis (Seine),
remplissant par délégation les fonctions d'officier
de l'Etat civil, ont comparu publiquement
en l'une des salles de la mairie de cette Commune
Basile Anastase Royer, employé, marié, âgé de
trente ans, demeurant à Paris rue Aubry 3, né
à Bernon (Aube) le neuf novembre mil huit
cent cinquante, fils légitime de Basile Alexis,
journalier & de Marie Magdeleine Chirey, sans
profession, tous deux domiciliés au dit Bernon
non présents mais consentants aux termes d'un
acte authentique reçu par maître Martin,
notaire à Vignières (Aube), enregistré & légalisé
d'une part. Et Catherine Huber, cuisinière, âgée
de vingt six ans, majeure, demeurant en cette
Commune rue Lecuyer n° 6, née à Drulingen
(Lorraine), le treize juillet mil huit cent cinquante
quatre, fille légitime de Frédéric cultivateur & de
Marie Elisabeth Muller cultivatrice, domiciliés au
dit Drulingen, non présents mais consentants
aux termes d'un acte authentique reçu par maître
Jules Wack notaire à Saar-Union (Lorraine) d'autre
part. Lesquels futurs Epoux nous ont requis de procéder
à la Célébration du mariage projeté entre eux. Pour
les publications ont été faites & affichées à la porte
de la mairie de cette Commune & à celle de la
Mairie du quatrième arrondissement de Paris. les
mêmes jours quatorze & vingt & un Novembre
présent mais à l'heure de midi, sans opposition.
Faisant droit à leur requête nous avons
donné lecture 1° Des publications sus dites
2° de l'acte de naissance du futur Epoux &
du consentement à mariage donné par ses
père & mère, 3° de l'acte de naissance de la
future Epouse & du consentement de ses père & mère

Lesquelles pièces sont après avoir été signées par les
carnières au présent. Les futurs Epoux en les
personnes présentes pour assister au mariage
interpellés par nous en exécution de la loi du
18 juillet mil huit cent cinquante nous ont
déclaré qu'il n'a pu être fait de contrat
de mariage. Après encore avoir donné lecture
du chapitre six du Code civil sur les Devoirs & Droits
respectifs des Epoux nous avons demandé aux
dits futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour
mari & pour femme chacun d'eux ayant
répondu séparément & affirmativement nous
avons déclaré au nom de la loi que Roger
Basile Anastase & Huber Catherine, sont unis
par le mariage. Le tout en présence des
Sieurs 1^{er} Emile Elvi Chumereau Contable, âgé de
huit quatre ans, demeurant à Paris Rue Montmorency
n^o 32 cousin de l'Epoux, 2^{er} Armand Hervé, employé de
commerce, âgé de huit sept ans demeurant à Paris
rue Montmorency n^o 19 cousin de l'Epoux, 3^{er} Kuhn
Jacques, tonnelier, âgé de dix huit ans, demeurant
à Aubervilliers rue Lecourbe n^o 6, oncle de la
future Epouse, 4^{er} Charles Klein mécanicien, âgé de
huit deux ans demeurant à Paris rue Poulley n^o 31,
cousin de l'Epouse. Et sur les Epoux & les témoins, a
signé avec nous après lecture faite.

A. Roger Huber

Chumereau

Kuhn

Klein

Hervé

187
Kirsch
Pierre
ou
Zimmer
Marguerite



Le An mil huit cent quarantevingt
Samedi onze Décembre à onze
Du matin. Pardevant Nous Nicolas
adjoint au maire de la Commune d'Outervilliers,
canton et arrondissement de Saint Denis (Seine) et
remplissant par délégation les fonctions d'officier
de l'Etat civil, ont comparu publiquement
en l'une des salles de la mairie de cette Commune
Pierre Kirsch, cocher, majeur demeurant en
cette Commune rue des Cités No 45, né à Pettingen
(Grand Duché de Luxembourg) le deux tour mil
huit cent cinquante quatre, fils légitime de Mathias
Décidé & de Catherine Chiff, sans profession, demeurant
au dit Pettingen, non présente, mais consentante
aux termes d'un acte authentique reçu par maître
Ruth notaire à Kersch (Grand Duché de Luxembourg)
enregistré & légalisé. D'une part. Et Zimmer
Marguerite, journalière, majeure, âgée de trente deux
ans demeurant à Outervilliers rue des Cités No 45
née à Nonpach (Grand Duché de Luxembourg) le vingt
neuf juillet mil huit cent quarante huit, fille
légitime de Nicolas (décédé), & de Barbe Oberweis
journalière, demeurant à Valliers (Lorraine) non présente
mais consentante aux termes d'un acte authentique
reçu par maître Hartzloff, notaire à Metz (Lorraine)
enregistré & légalisé. D'autre part. Lesquels futurs Epoux
nous ont requis de procéder à la célébration du mariage
projeté entre eux & pour les publications ont été faites et
affichées à la porte de la mairie de cette Commune les
dimanches vingt & un & vingt deux novembre derniers à l'heure
de midi sans opposition. Faisant droit à leur requisiion nous
avons donné lecture 1° des publications susdites, 2° de l'acte de
naissance du futur Epoux, de l'acte de décès de son père & du consentement
au mariage donné par sa mère, 3° de l'acte de naissance de la future
Epouse, de l'acte de décès de son père & du consentement au mariage
donné par sa mère. Lesquels actes nous avons fait signer
devant nous par les futurs Epoux. La future Epouse déclare en
vertu de l'avis du Conseil d'Etat du trente mars mil
huit cent huit que c'est en tout et par erreur si dans l'acte
de sa naissance les nom & prénom de sa mère y sont inscrits

Classen Elisabeth au lieu de Barbe Oberweis, ses véritables
nom & prénoms. Les futurs Epoux et les personnes
présentes paut assister au mariage interpellés par
nous en exécution de la loi du 10 juillet mil huit
cent cinquante nous aur déclaré qu'il n'a point
été fait de contrat de mariage. Après encore avoir
donné lecture du chapitre six du code civil sur les
devoirs et droits respectifs des Epoux, nous avons
demandé aux Dits futurs Epoux s'ils veulent se
prendre pour mari & pour femme chacun d'eux
ayant répondu séparément & affirmativement nous
avons déclaré au nom de la loi que Kirsch Pierre
& Zimmer Marguerite sont unis par le mariage
Le tout en présence des sieurs 1^o Pierre Cloos,
marchand de vins, âgé de quarante ans, demeurant
à Boulogne (seine) ami de l'Epoux, 2^o Jean
Cloos cocher, âgé de vingt cinq ans, demeurant
aussi à Boulogne (seine) ami de l'Epoux, 3^o Pierre
Pessing propriétaire, âgé de soixante
cinq ans, demeurant à Aubervilliers rue
des Cités n^o 45, ami de l'Epoux et 4^o Pierre
Kirsch, conducteur à la Compagnie des Chemins
du Nord, âgé de trente ans, beau frère de l'Epoux
demeurant à Paris rue de Valenciennes, Et aux
les Epoux & les quatre témoins signé
avec nous après lecture faite.

Kirsch Pierre Zimmer

Pessing

Pierre Cloos

Kirsch Pierre

Jean Cloos

[Signature]

158

Barrey
Jean MathiasMauche
Marie Joseph

L'An mil huit cent quatre vingt le Samedi 24
 Décembre à quatre heures du soir. Par devant Nous
 Nicolas Demars Ajoir au maire de la Commune
 d'Aubervilliers Canton et arrondissement de Saint Denis
 (Seine), remplissant par délégation les fonctions d'officier de
 l'Etat civil; ont comparu publiquement en l'une des
 salles de la mairie de cette Commune Jean Mathias Barrey
 chauffeur, âgé de cinquante cinq, majeur, demeurant à
 Aubervilliers rue du Montier N° 55, né à Sarize (Lorraine)
 fils légitime des défunts Nicolas & de Susanne Schmitt
 veuf de Anne Catherine Hainzger & de sieur Barrey
 agissant comme libre dans ses droits & actions, ses
 ascendants dans les deux lignes étant tous décédés
 d'une part. Et Marie Joseph Mauche, couturière, âgée
 de quarante trois ans, majeure, demeurant en cette
 Commune rue du Montier N° 55, née à Saint-Brieuc,
 (Cotes du Nord) le vingt-trois Décembre mil huit cent trente
 sept, fille légitime des défunts Jean & de Françoise Vovire
 L'ors. La dite Dame Mauche agissant comme libre
 dans ses droits & actions ses ascendants dans les deux
 lignes étant tous décédés d'autre part. Enquels futurs
 époux nous sur requis de procéder à la célébration de
 mariage projeté entre eux et pour les publications ont
 été faites et affichées à la porte de la mairie de cette
 Commune les dimanches vingt huit Novembre dernier
 & cinq Décembre premier mois à l'heure de midi sans
 oppositions; Faisant droit à leur requisiions leur
 avons donné lecture des publications sus dites, 1^{re} de
 l'acte de naissance du futur Epoux et l'acte de décès de sa
 mère & de celui de sa première femme, 2^e de l'acte de
 naissance de la future Epouse & des actes de décès
 de ses père & mère, lesquelles pièces nous après avoir
 été signées sous leurs sceaux annexés au présent
 Les futurs Epoux déclarent sous serment en vertu de l'avis du
 Conseil d'Etat du quatre Thermidor an treize qu'ils ignorent
 lieu du dernier domicile & la date du décès de leurs ascendants
 semblable déclaration nous a aussi été faite sous serment
 par les témoins ci-après désignés. Après encore avoir
 Les futurs Epoux et les personnes présentes par
 assistés au mariage interpellés par nous en

exécuter de la loi du dix juillet mil huit
cent cinquante nous ont déclaré qu'il n'a
pu être fait de contrat de mariage.
Après encore avoir donné lecture du
chapitre six du code civil sur les Devoirs
et Droits respectifs des Epoux, nous avons
demandé aux dits futurs Epoux s'ils veulent
se prendre pour mari et pour femme chacun
d'eux ayant répondu séparément, affirma-
tivement, nous avons déclaré au nom de la
loi que Darrey Jean Mathias & Mauche
Marie Joseph, sans nul pacte de mariage
Le font en présence des sieurs 1° Ermen
Gaudier, imprimeur, âgé de quarante deux
ans, demeurant à Aubervilliers rue du
Montée N° 20, ami de l'Epoux, 2° Nicolas
Fouder, charcutier, âgé de trente neuf ans
demeurant au dit Aubervilliers même Rue
N° 32, ami de l'Epoux, 3° Louis Dubuisson
marchand de vins, âgé de vingt quatre ans
demeurant au même lieu rue du Montée
N° 32, ami de l'Epoux, 4° Jean Kerll
chauffeur, âgé de trente quatre ans, demeurant
en cette Commune Boulevard de Stains, ami
de l'Epoux. Et ont les Epoux & les témoins
signé avec nous après lecture faite.

Darrey Mauche

Gaudier Dubuisson

Kerll Fouder

[Signature]

189
Mazure
Ferdinand Stanislas
ou
Ruffar
Jeanne Marie

L'An mil huit cent quatre vingt
jeudi quatorze seize Décembre à onze
heures du matin. Pardevant Nous Nicolas
Demars adjoint au maire de la Commune d'Ubervilliers
canton d'arrondissement de Saint-Denis (Seine)
remplissant par délégation les fonctions d'officier de
l'état civil, sur comparu publiquement en
l'une des salles de la mairie de cette Commune
Ferdinand Stanislas Mazure, employé de Commerce
âgé de cinquante deux ans, majeur demeurant en cette
Commune, rue de Paris n° 10, né à Joux sur Morin
(Seine & Marne), le cinq Octobre mil huit cent vingt huit
fils naturel de défunte Marie Cécile Geneviève Mazure &
de père non dénommé. Le dit sieur Mazure agissant
comme libre dans ses droits & actions d'une part
Et veuf de Célestine Euphémie Arnault. Le dit
Sieur Mazure agissant comme libre dans ses droits
et actions d'une part. Et Jeanne Marie Ruffar
marchande de vins, majeure, âgée de quarante huit
ans, demeurant à Ubervilliers Passage de l'Union 16
née à Rejaumont (hautes Pyrenées), le seize Novembre
mil huit cent trente deux, fille légitime des défunts Jean
Pierre & de Jeanne Marie Solle, veuve de Clouard Étienne
Reni. La dite dame Ruffar agissant comme libre dans
ses droits & actions d'autre part. Lesquels futurs
Époux nous ont requis de procéder à la célébration
du mariage projeté entre eux & pour les publications
ont été faites & affichées à la porte de la mairie
de cette Commune les Dimanches vingt & un et
vingt huit Novembre dernier, à l'heure de midi
sans opposition. Faisant droit à leur requête,
leur avons donné lecture 1° Des publications
sus dites, 2° de l'acte de naissance du futur
Époux, des actes de décès de sa mère & de sa
première femme, 3° de l'acte de naissance de la
future Epouse, des actes de décès de ses père &
mère & de son premier mari, 4° & d'un certificat
de canton dont il sera ci après parlé. Lesquelles
pièces nous après avoir été signées sont demeurées
annexées au présent. Les futurs Époux déclarant



approuvé la ratification
de seize mots rayés
au cours de l'acte
Cinquante six mots rayés
nuls, au cours de l'acte
ci. exécuté.

Mazuel

Ruffat

Abadie

Forzy

Cotelle

Mores

Forzy

Sans serment en vertu de l'avis Du Conseil d'Etat du quatre
Cherniador au XIII, qu'ils ignorent le dernier domicile & le
lieu Du décès des leurs aïeuls & aïeules Dans les Deux lignes
Semblable Déclaration nous a aussi été faite sans serment
par les témoins ci. après désignés. Les futurs Epoux & les
Doctes les personnes présentes pour assister au mariage
interpellés par nous en exécution de la loi Du dix
juillet mil huit cent cinquante nous ont déclaré
qu'il a été fait un contrat de mariage par maître
Louis notaire à Aubervilliers, à la date du quinze
décembre présent mois. Après encore avoir donné
lecture du chapitre six Du code civil sur les Devoirs &
Droits respectifs Des Epoux nous avons demandé
aux Dits futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour
mari & pour femme chacun d'eux ayant répondu
séparément & affirmativement nous avons déclaré
au nom de la loi que Mazuel Ferdinand Stanislas
& Ruffat Celestine Jeanne Marie, soumis par le
mariage. Le tout en présence des sieurs Isidore Benoit
Porée, négociant, conseiller d'arrondissement, âgé de
quarante ans, demeurant à Aubervilliers, boulevard de
Maurin, ami de l'Epoux, 2^e Louis Mores, ébéniste, âgé de
vingt huit ans, demeurant à Paris rue Mathis n° 11 ami
de l'Epoux, 3^e Joseph Abadie fabricant de billards, âgé
de cinquante ans, demeurant à Paris rue des faubourgs
du Temple n° 2, ami de l'Epouse, 4^e Louis Jure marchand
de livres, âgé de cinquante ans, demeurant à Paris
rue Narcisse Cotelle ami de l'Epouse. Et ont les Epoux
& les témoins signé avec nous après lecture faite
âgé de quarante deux ans, demeurant à Aubervilliers
passage de l'Union n° 17 ami de l'Epoux. Et ont les Epoux &
les témoins signé avec nous après lecture faite.

Mazuel

Abadie

Ruffat

Cotelle

Forzy Mores

Forzy

160

Gallea

Charles Joseph

et

Aubry

Marie Louise

Le dix huit huir cent quatre vingt le samedi
 dix huir Décembre à dix heures & demie du matin
 Pardevant Nous Nicolas Demars adjoint au maire
 de la Commune d'Aubervillain Canton & arrondisse-
 ment de Saint Denis (Seine), remplissant par
 délégation les fonctions d'officiers de l'Etat civil
 avec Campane publiquement en l'une des
 Salles de la mairie de cette Commune Charles
 Joseph Gallea, journalier, âgé de vingt six
 ans, majeur, demeurant à Aubervillain rue
 du Landy N° 32 Montenaro (Italie), le vingt deux
 octobre mil huit cent cinquante quatre, fils légitime
 des Thomas Decide & de Josephine Davarcti, disparus
 ou décédés. Le dit sieur Gallea agissant comme tuteur
 dans ses droits & actions d'une part. Et Aubry Marie
 Louise, journalière, majeure âgée de vingt deux ans demeurant
 à Aubervillain chez son père rue du Landy N° 11, née à Guillouville
 Eure & Loir, le deux avril mil huit cent cinquante huir, fille
 légitime de Cyrille Grégoire journalier, âgé de cinquante deux
 ans présent & consentant & de Désirée Solange Silvère Perla
 d'autre part. Lesquels futurs Epoux nous ont requis de
 procéder à la célébration du mariage projeté entre eux
 pour les publications ont été faites & affichées à la
 porte de la mairie de cette Commune les dimanche
 cinq et douze Décembre présent mois à l'heure de
 midi, sans opposition. Trois fois avoir leur
 requisiions leur avons donné lecture 1° des publica-
 tions sus dites, 2° de l'acte de naissance du futur Epoux &
 de l'acte de décès de son père, 3° de l'acte de naissance
 de la future Epouse & de l'acte de décès de sa mère,
 Lesquels actes sont après avoir été signés de nous
 amenés au présent. Le futur Epoux déclare sans
 serment en vertu de l'avis du Conseil d'Etat du
 quatre thermidor an treize, qu'il ignore la date du
 décès & le lieu du dernier domicile de ses ascendants
 semblable déclaration nous a aussi été faite
 sans serment par les quatre témoins ci après
 désignés. Les futurs Epoux & les
 personnes présentes pour assister au
 mariage interpellés par nous en exécution
 de la loi du dix juillet mil huit cent

ceux quanta nous ont déclaré qu'ils n'ont point
été fait de contrat de mariage. Après
encore avoir donné lecture du chapitre
six du code civil sur les devoirs et droits
respectifs des Epoux nous avons demandé
aux Dits futurs Epoux s'ils veulent se
prendre pour mari & pour femme
chacun d'eux ayant répondu séparément
& affirmativement nous avons déclaré
au nom de la loi que Gallea Charles
Joseph & Aubry Marie Louise, sont
unis par le mariage. Et tant en présence
Des sieurs 1^o Joseph Baudino journalier, âgé
de quarante trois ans, demeurant à Saint Denis
(Seine) route du Vauoy n^o 17, beau frère et Epoux
2^o Joseph Capirone journalier, âgé de
trente quatre ans demeurant aussi route
du Vauoy n^o 17 à Saint Denis (Seine), cousin
de l'Epoux, 3^o Dominique Gallea journalier
âgé de vingt neuf ans domicilié au dit Saint
Denis route du Vauoy 17, beau frère de
l'Epoux & 4^o Jules Adolphe Pelletier marchand
de vins, âgé de trente quatre ans, demeurant à
Aubervilliers rue de l'Antre n^o 7, ami et Epoux. Et ont les
Epoux le père des Epoux & les témoins signé avec nous lecture
faite

Gallea Aubry
Gallea Dominique

Aubry Baudino
J. Pelletier Capirone

Père

161
Braun
Jacques
et
Bock
Anne

mais consentant
aux termes d'un acte
authentique revu
par maître Breignon
notaire à Pautin (reim)
enregistré & le
renvoi approuvé

Braun Jac

Bock

Klein

Bock

Braun

Stuber

Demmerath

Bock

Stuber

Q' Au mil huit cent
vingt le Samedi Dix huit Décembre
Dix heures & trois quarts du matin
Nous Nicolas Demars adjoint au
De la Commune d'Aubervilliers canton & arron
Dissement de Saint-Denis (seim) remplissant
par délégation les fonctions d'officier de l'Etat
civil, ou occupant publiquement l'une
des salles de la mairie de cette Commune Jacques
Braun, furniste, majeur âgé de vingt & un ans
demeurant chez ses père & mère à Pautin (reim)
rue Solferino No 6, né à Renicks (Luxembourg)
le Dix février mil huit cent cinquante neuf,
fils légitime de Pierre, sans profession, âgé de
quarante & un ans, mon pèreur & de Susanne Klein
couturière, âgée de quarante deux ans présente &
consentante D'une part. Et Anne Bock
sans profession, majeure, âgée de vingt deux
ans, demeurant avec ses père & mère en cette
Commune rue du Vivier No 6, né Grevenmacher
(Luxembourg) le quinze juin mil huit cent cinquante
huit, fille légitime de Jean Pierre, âgé de cinquante
& un ans & de Marie Anne Wecker, âgée de cinquante
ans, tous deux sans profession demeurant sus-dits
présents & consentants. D'autre part. Enquels
futurs époux nous sur requis de procéder
à la célébration du mariage projeté entre eux
& pour les publications ont été faites &
affichées à la porte de la mairie de cette
Commune & à celle de la mairie de Pautin
les mêmes jours cinq & douze Décembre présents
mois à l'heure de midi sans opposition. Parant
Droit à leurs requisiions leur avons donné
lecture 1^e Des publications sus-cités, de l'acte
de naissance du futur Epoux & du consentant
à mariage donné par son père, de l'acte de
naissance de la future Epouse & d'un bulletin
de naissance pour l'un & l'autre après parité. Lesquels
actes sont après avoir été signés de nous



Une première expédition
de l'acte ci contre porte la
mention suivante : -
Enregistré à St Denis le
deux février mil huit
cent quatre vingt huit,
f. 94 V. C. 12. Recu-
trois francs ff continues.
Signé : Vuillemin.

Tout mention,
Le Meaire,
H. Bossart

annonciés au présent. Les futurs Epoux & les
personnes présentes pour assister au mariage
interpellés par nous en exécution de la loi
du dix juillet mil huit cent cinquante nous
avons déclaré qu'il n'a pu être fait de contraire
de mariage. Les futurs Epoux déclarent
reconnaitre et legitimer un enfant de son
féminin né à Paris sur le quatorzième
arrondissement, le seize juillet dernier, inscrit
le lendemain sur les registres de l'Etat civil de
l'arrondissement dans les noms & prénom de Bock
Suzanne, comme fille de la future Epouse. Après
avoir donné lecture du chapitre six du code
civil sur les devoirs & droits respectifs des Epoux
nous avons demandé aux Dits futurs Epoux s'ils veulent
se prendre pour mari & pour femme chacun d'eux
ayant répondu séparément & affirmativement nous
avons déclaré au nom de la loi que Braun Jacques
& Bock Anne sont unis par le mariage. Le tout
en présence des sieurs 1^{er} Henri Braun journaliste
âgé de quarante huit ans, demeurant à Paris rue de
Crimée n°1 oncle de l'Epoux, 2^e Hubert Bronck ébéniste
âgé de trente huit ans, demeurant à Paris rue du faubourg
Saint Antoine 161 oncle de l'Epouse, 3^e Michel Pernierath journaliste
âgé de trente ans, demeurant à Paris (seine) route d'Aubervilliers
n°12 & beau père de l'Epouse, 4^e Louis Mèril concierge
âgé de quarante sept ans, demeurant à Aubervilliers
place de la mairie ami de l'Epouse. Et ont les Epoux la
mère de l'Epoux le père de l'Epouse & les témoins signé avec
nous, la mère de l'Epouse ayant déclaré ne le savoir après
lecture faite.

Braun & Bock Klein

Braun

Bock

Hubert

Pernierath

Braun

Mèril

162

Gibassier

François

Bauer

Marie

Sept
 Au mil huit cent quatre vingt le
 Samedi Dix huit Décembre à onze heures du
 matin. Par devant Nous Nicolas Bernard
 adjoint au maire de la Commune d' Aubervilliers
 canton & arrondissement de Saint Denis (Seine)
 remplissant par Délégation les fonctions
 l'officier de l'Etat civil, aux comparu
 publiquement en l'une des salles de la
 mairie de cette Commune Gibassier
 François journalier, âgé de vingt sept ans
 majeur, demeurant à Pantin (Seine) rue du
 Pré Saint Gervais n° 7, né à Gissy-le-Vieil (cote d'or)
 le huit septembre mil huit cent cinquante
 trois, fils légitime de Alexandre & de Marie
 Bauer, journaliers, domiciliés au dit Gissy
 le-Vieil, non présents mais consentant
 aux termes d'un acte authentique sur par
 maître Moreau notaire à Vitreux (cote d'or)
 enregistré & légalisé d'une part. Et Marie Bauer
 fleuriste, mineure âgée de vingt ans demeurant
 chez ses père & mère à Aubervilliers, passage de
 St Martin n° 4, née à Paris, le vingt deux décembre
 mil huit cent cinquante fille légitime de Jean
 mouleux âgé de quarante & un ans & de Bernelle
 Christine, sans profession âgée de trente huit ans
 présents & consentant d'autre part. Lesquels
 futurs Epoux nous aux requis de procéder à la
 célébration du mariage projeté entre eux & sous
 les publications ont été faites & affichées à la
 porte de la mairie de cette Commune & à celles des
 mairies de Pantin & Gissy le-Vieil, les mêmes
 jours vingt huit Novembre dernier & cinq Décembre
 présent mois sans opposition. Faisant
 droit à leur requête leur avons donné
 lecture 1° des publications sus dites, 2° de l'acte
 de naissance du futur Epoux & du consentement
 au mariage donné par ses père & mère, 3° de
 l'acte de naissance de la future Epouse
 lesquelles pièces sur après avoir été signées
 sont demeurées annexées au présent

Les futurs Epoux & les personnes présentes
pour assister au mariage, interpellés par
nous en exécution de la loi du dix-huit mil
huit cent cinquante nous avons déclaré qu'il
n'a pu être fait de contrat de mariage.
Après encore avoir donné lecture du chapitre
sur le code civil sur les Devoirs & Droits respectifs
des Epoux, nous avons demandé aux Dits futurs
epoux s'ils veulent se prendre pour mari & pour
femme chacun d'eux ayant répondu séparément
& affirmativement nous avons déclaré au nom
de la loi que Gibassier Francois & Bauer
Marie, sont unis par le mariage. Le tout
en présence des sieurs 1^o Henri Braun
journaliste, âgé de quarante trois ans, demeurant
à Paris rue de Crimée n^o 4. oncle de l'Epoux, Eugène
Parelle, cordonnier, âgé de trente huit ans, demeurant à
Paris à Caverny, oncle de l'Epoux, 2^o Adolphe Quenot
fruitier âgé de trente cinq ans, Domicilié aussi à Caverny
(sein & aïe) même numéro, beau frère de l'Epoux, 3^o
Matthias Schlosser menuisier, âgé de quarante cinq
ans demeurant à Pantin (sein & aïe) route d'Antverpille
oncle de l'Epoux, 4^o Pierre Altmeier Portefeuilliste
âgé de cinquante ans, demeurant à Paris rue de la Harpe
n^o 44 oncle de l'Epoux. Et pour les Epoux les père & mère
de l'Epoux & les témoins signés avec nous après
lecture faite.

Gibassier	Bauer
Parelle	Bauer
Braun	Pernelle
Schlosser	
Altmeier	

163
Beck
Antoine

er
Wilhelm
Catherine Reine

En l'an mil huit cent quatre
le Samedi dix huit Décembre à
heures & un quart du matin Pardevant
Nicolas Demars, adjoint au maire de la
Commune d'Aubervillain canton & arrondissement
de Saint-Denis (Seine), remplissant
par Délégation les fonctions d'officier de
l'Etat civil, sur comparu publiquement
en l'une des salles de la mairie de cette
Commune Antoine Beck, tailleur sur robes
majeur âgé de vingt & un ans, demeurant à
Aubervillain rue Lécuyer n°6, né à Enchenberg
Lorraine le vingt trois novembre mil huit cent
cinquante cinq, fils légitime de Martin Beck
journalier, âgé de cinquante cinq ans, demeurant
à Saint-Ouen (Seine), avenue Des Batignolles 23,
père & consentant & de Défunte Marie Anne
Rimlinger d'une part. Et Catherine Reine
Wilhelm, journalière, majeure, âgée de vingt cinq
ans, demeurant chez ses père & mère Aubervillains
rue Lécuyer 6, née au dit Enchenberg le trois
Octobre mil huit cent cinquante quatre, fille
légitime de Nicolas âgé de cinquante huit ans
& de Reine Stenger âgée de cinquante ans, tous
deux journaliers présents & consentants d'autre
part. Lesquels futurs Epoux nous aux reques
de procéder à la célébration du mariage
projeté entre eux & pour les publications
ont été faites & affichées à la porte de la mairie
de cette Commune les dimanches premiers
et huit Saint-Denis, sans opposition
Faisant droit à leur requête nous
avons donné lecture 1° des publications
sus-dites, 2° de l'acte de naissance du futur
Epoux & de l'acte de décès de sa mère, 3° de
l'acte de naissance de la future Epouse
Lesquelles pièces nous après avoir été
signées de nous-mêmes au préalable
Les futurs Epoux & les personnes
présentes par assistants au mariage



interpellés par nous en exécutifs
de la loi du dia fuller nil huit ans
cinquante qu'il n'a point été fait de
contrat de mariage. Après en avoir
avoir donné lecture du chapitre six du
code civil sur les devoirs & droits respectifs
des Epoux nous avons demandé aux
dits futurs Epoux s'ils veulent se prendre
pour mari & pour femme chacun l'un
ayant répondu séparément & affirmativement,
nous avons déclaré au nom de la
loi que Beck Antoine & Wilhelm Catherine
Reine, sont unis par le mariage. Le tout en
présence des sieurs 1.° Pierre Beck teinturier âgé
de cinquante & un ans, demeurant à Clichy (neuf)
frère de l'Epoux, 2.° Jean Seiler, chauffeur âgé
de cinquante deux ans, demeurant aux Villas (neuf)
beau frère de l'Epoux, 3.° Christian Huber tailleur
âgé de quarante quatre ans demeurant au
Bas Meudon (neuf & six) beau frère de l'Epoux
4.° Florent Klumck journaliste, âgé de vingt
neuf ans, demeurant à Aubervilliers rue
Léopold n.° 6, ami de l'Epouse. Et ont les Epoux
le père de l'Epoux, le père de l'Epouse & les témoins signé
avec nous la mise de l'Epouse ayant déclaré
en la savoir après lecture faite

Beck Wilhelm

secretaire Louis Monnier

Jean Seiler

Klumck.

Huber

[Signature]

164

Jardinier
Pierre Félix

Durand

Marie Clotilde Blanche

Le An mil huit cent quatre vingt le ^{Neuf} samedi dix huit Décembre à onze heures
Demi du matin. Par devant nous Nicolas
Demars adjoint au maire de la Commune
d'Aubervillain canton & arrondissement de
Saint Denis (Seine) remplissant par délégation
les fonctions d'officier de l'Etat civil, sur comparu
Publiquement en l'une des salles de la mairie
de cette Commune Pierre Félix Jardinier, employé
majeur, âgé de vingt & un ans, demeurant à
Aubervillain rue du Landy n° 44, né à Paris rue
l'ancien huitième arrondissement le quatorze
Novembre mil huit cent cinquante neuf
fils majeur & légitime des défunts Alexandre
Adolphe & de Béatrix Augustine Hocuzon. Le dis-
sieur Jardinier, agissant comme tuteur dans ses
droits & actions ses aïeuls & aïeules dans les deux
lignes étant tous décédés. D'une part. Et Marie
Clotilde Blanche Durand, sans profession, âgée
de seize ans, mineure, demeurant à Aubervillain
seule de la justice & de huit chez son père à Paris
avenue de Clichy n° 180, née à Paris le trente mars
mil huit cent soixante quatre, fille légitime
de Auguste Honoré, sans profession, âgé de quarante
cinq ans père & consentant & de défunte Clémentine
Anathalie Christophe. D'autre part. Lesquels
futurs Epoux nous ont requis de procéder à la
célébration du mariage projeté entre eux & pour
les publications ont été faites & affichées à la
porte de la mairie de cette Commune & à celle
de la mairie du dix septième arrondissement de
Paris, les dimanches cinq & onze Décembre
présent mois sans opposition. Faisant droit
à leur requisiion. Nous avons donné lecture
1° Des publications sus dites, 2° de l'acte de
naissance du futur Epoux & des actes de décès
ses père & mère, 3° de l'acte de naissance de
la future Epouse & de l'acte de décès de sa mère
Lesquels pièces nous après avoir été signés par
nous mêmes annexés au présent. Le futur Epoux

Declaré en vertu de l'avis du Conseil d'Etat des quatre
Ménages au XII. en sous serment qu'il ignore le dernier
Donnail de la lère du Pees de ses oncles & aïeules dans les
deux lignes, semblable déclaration nous a aussi été faite sous
serment par les témoins ci-après désignés. Le futur Epoux
Declaré en outre en vertu de l'avis du Conseil d'Etat du trente
mars mil huit cent huit que c'est à tort & par erreur si
dans l'acte de sa naissance & l'acte de Pees de son père
sa mère y est prénomme 1° Beatrix Augustine & 2° Augustin
au lieu de Beatrix Augustine Bernier, ses véritables prénoms
& que c'est aussi à tort & par erreur si dans l'acte de
Pees de sa mère son père y est prénomme Alexandre
au lieu de Alexandre Adolphe ses véritables prénoms
Les futurs Epoux & les personnes présentes pour assister
au mariage interpellés par nous en exécution de la loi
du dix juillet mil huit cent cinquante nous ont déclaré
qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Après
encore avoir donné lecture du chapitre six du code civil
sur les devoirs & droits respectifs des Epoux nous avons
demandé aux Dits futurs Epoux s'ils veulent prendre
pour mari & pour femme chacun d'eux eux-mêmes
répondre séparément & affirmativement nous avons
déclaré au nom de la loi que Jardines René Felix & Marie
Clotilde Blanche Durand, soumis par le mariage de tout
en présence des sieurs 10 Edmond Meril concierge âgé de
quarante sept ans, demeurant à Aubervilliers Place de la Gare
ami de l'Epoux, 2° Joachim Doudou fumiste, âgé de quarante six
ans demeurant à Aubervilliers Chemin des Pellettes ami de l'Epoux
3° Joseph Huc distillateur, âgé de quarante cinq ans
demeurant à Aubervilliers Centre de la Justice
ami de l'Epouse, 4° René Hippolyte Langlois
Chamoisier, âgé de trente trois ans, demeurant
à Saur Denis Route d'Epinay & ami de l'Epoux. Et
ont les Epoux le père de l'Epouse & les témoins
signé avec nous, lecture faite

Jardines Durand Durand

Doudou

Huc

Meril Langlois

Durand



165
Guillerot
François
et
Duret
Gabrielle

au mariage
unanimement approuvé

Guillerot
Duret
Perrin
Chebroux
Marquet
Bouvier
Perrin

Au mil huit cent quatre vingt
Samedi dix huit Décembre à onze heures
trois quarts du matin. Pardevant
Nicolas Demars adjoint au maire de la Commune
d'Aubervillien canton, arrondissement de Saint Denis
(Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier
de l'état civil, sur comparu publiquement l'une
des salles de la mairie de cette Commune François
Guillerot, maçon, majeur, âgé de vingt neuf ans
demeurant à Aubervillien passage des Portes 4, né à
Cheniers, (Creuse), le six mai mil huit cent cinquante
quatre, fils naturel de défunte Marguerite Guillerot
et de père non dénommé. Le dit sieur Guillerot
agissant comme tuteur Paris ses Droits et actions
ses oncles et oncles tant pour décès d'une part. Et
Gabrielle Duret, journalière, mineure âgée de dix
huit ans, demeurant à Aubervillien passage Auvry
n° 10 et de Paris chez son tuteur le sieur Mochoeur à
Genouvillat (Creuse), fille légitime des défunts Jean et de
Jeanne Annarichet. La dite demoiselle Duret
agissant avec le consentement de son Conseil de
famille tenue sous la présidence de Monsieur le juge
de paix du canton de Châtelus Malvalleix (Creuse)
à la date du trois Décembre précédent mois, et nommés
pour consentir de la dite future le sieur Jean Duret
maçon âgé de trente quatre ans, demeurant en cette
Commune passage Auvry 10. D'autre part. Esquels
futurs Epoux nous ont requis de procéder à la célébration
du mariage projeté entre eux pour les publications ont
été faites et affichées à la porte de la mairie de cette
Commune les Dimanches vingt huit novembre dernier
et cinq Décembre premier mois et à celle de la mairie de
Genouvillat les mêmes jours, conformément à la loi
sans opposition. Faisant droit à leur requête
nous avons donné lecture 1° Des publications sus dites
2° De l'acte de naissance du futur Epoux, 3° De l'acte de
naissance de la future Epouse Des actes de décès de ses
père et mère et d'une expédition de la délibération de
son Conseil de famille, lesquelles pièces ont été
avoir été vérifiées sous Demences commencées au présent

Les futur Epoux Declare sous serment en vertu des avis du
Conseil d'Etat du quatre thermidor au treize qu'il ignore
le dernier Domicile & le lieu de ses ascendants, semblable
Declaration nous a aussi été faite sous serment par
les témoins ci après désignés. Les futurs Epoux & les
personnes présentes pour assister au mariage interpellés
par nous en exécution de la loi du dix juillet mil huit
cent cinquante nous ont déclaré qu'il n'a point été
fait de contrat de mariage. Après encore avoir
donné lecture du chapitre six du code civil intitulé
du mariage sur les Droits & Devoirs respectifs des
Epoux, nous avons demandé aux Dits futurs
époux s'ils veulent se prendre pour mari et
femme chacun d'eux ayant répondu séparément
& affirmativement nous avons déclaré au nom
de la loi que Guillerot François & Duret Gabrielle
sont unis par le mariage. Le tout en présence des
Sieurs 1^o René Genicot, marié, âgé de trente
neuf ans, demeurant à Aubervilliers Passage Des
Postes N^o 4 ami de l'Epoux, 2^o Henri Chebroux marié
âgé de trente trois ans, demeurant à Aubervilliers
Passage Des Postes N^o 4 ami de l'Epoux, 3^o Louis
Royer marié âgé de cinquante huit ans
demeurant à Aubervilliers Passage Surry
N^o 16, ami de l'Epouse, 4^o Charles Marguer
marié âgé de trente quatre ans, demeurant au
Aubervilliers Route de France. Et ont les Epoux le Sieur
Duret & les témoins signé avec nous, lecture faite

Guillerot

Duret

Chebroux

Genicot

Royer

Marguer

Duret

166
Declerck
Pierre

330
Bartel Van Nlsen
Catherine

L'An mil huit cent quatre vingt la trentième
vingt quatre Décembre à onze heures du matin
Pardevant nous Nicolas Demars adjoint au maire
de la Commune d'Aubervilliers canton or arrondissement
de Saint Denis (Seine), remplissant par
délégation les fonctions d'officier de l'état civil, a
comparu publiquement en l'une des salles de la
mairie de cette Commune Pierre Declerck terrassier
majeur, âgé de quarante deux ans, demeurant
à Aubervilliers passage de l'Union n° 27, né à
Chouvaux, (Belgique), le six avril mil huit cent
trente huit, fils légitime des défunts François & de
Sophie Houtecourt, veuf de Barbe Wallerer.
Le dit sieur Declerck agissant comme libre dans
ses droits & actions ses aïeuls & aïeules dans les
deux lignes étant tous décédés d'une part. Et
Bartel Van Nlsen, Catherine, commerçante, âgée de
quarante neuf ans, majeure, demeurant à Aubervilliers
passage de l'Union n° 27 & avant à Noisy-le-sec (Seine)
née à Nimègue (hollande) le six mai mil huit cent trente
& une, fille majeure des défunts Jean & de Henriette Hoeyman
& veuve de Philippe Albert Vissechop. La dite demoiselle
agissant comme libre dans ses droits & actions ses aïeuls &
aïeules étant tous décédés d'autre part. Lesquels futurs époux
nous ont requis de procéder à la célébration du mariage
projeté entre eux & pour les publications ont été faites & offertes
à la porte de la mairie de cette Commune & à celle de la mairie
de Noisy-le-sec, les dimanches douze & dix neuf décembre
précédents, sans opposition. Faisant droit à leur
requisition leur avons donné lecture 1° Des publications
susdites, 2° de la naissance du futur époux des actes de décès
de ses père & mère & de celui de sa première femme, 3° de l'acte
de naissance de la future épouse & de l'acte de décès
de son premier mari. Lesquelles pièces nous après avoir
été signées de nous mêmes annexées au procès. La future
épouse déclare sous serment en vertu de l'avis du
Conseil d'état du quatre Cheminot au treize, qu'elle ignore
le dernier domicile & le lieu du décès de ses ascendants &
de ses aïeuls & aïeules dans les deux lignes, le futur époux
déclare aussi sous serment en vertu du dit avis qu'il

ignore le dernier domicile & le lieu du décès de ses aïeuls
& aïeules dans les deux lignes, la même déclaration nous
a aussi été faite sous serment par les témoins ci-après
nommés. Les futurs Epoux & les personnes présentes sans
assister au mariage interpellés par nous en exécution de la
loi du dix juillet mil huit cent cinquante nous ont déclaré
qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Après
encore avoir donné lecture du chapitre six du code civil
sur les Devoirs et Droits respectifs des Epoux nous avons
demandé aux dits futurs Epoux s'ils veulent se prendre
pour mari & pour femme. Chacun d'eux ayant
répondu séparément & affirmativement, nous avons
déclaré au nom de la loi que Declercq Pline et
Bartel-Van. Ulsen Catherine, sont unis par le mariage.
Le tout en présence des sieurs 1^o Lameur Hansen
terrasseur, âgé de vingt quatre ans, demeurant
à Aubervilliers au Solferino 20 & 21, ami de
l'Epoux, 2^o Ernest Hansen, terrasseur, âgé de
vingt huit ans, demeurant à Aubervilliers
au Solferino 21, ami de l'Epoux, 3^o Louis Néril
coiffeur âgé de quarante sept ans, demeurant
à Aubervilliers Place de la Mairie, ami de
l'Epoux, 4^o Pline Colpaert, terrasseur âgé
de trente sept ans, demeurant à Noisy-le-sec (seul)
ami de l'Epoux. Et aux l'Epoux & les témoins
après avoir tous, l'Epoux ayant déclaré ne
rien savoir, lecture faite.

P. Declercq

Catherine Van Ulsen
Hansen et Hansen

Colpaert Pline Néril
Dorville



Arrêté le présent registre de mariages pour
l'année mil huit cent quatre vingt contenant deux
vingt six actes, par nous Adjoint au maire de la
Commune d'Aubervilliers.

Aubervilliers le huit de mai l'an deux mille
mille huit cent quatre vingt

L. Moine

[Signature]

Table.

Nos des actes	Noms et prénoms des Epoux
109	Allain Albert et Gagner Louise Marie Julie
100	Anselin Emile Adolphe et Petit Léonie Eugénie
7	Archambaud Louis Alfred Edouard Seguerinays Louise
3	Avril Jacques Victor et Vallier Céline
86	Bailly Alfred et Mollet Caroline
16	Bailly François Victor et Coutefert Rosine Reine Henriette
128	Baron Celestin Arthur et Robin Marthe Berthe
95	Bartout Lucien Victor et Meichel Marie Eugénie
31	Bondot Valentin et Watkemez Catherine
136	Bandquin Jean Pierre et Garnotel Ernestine Augustine
163	Beck Antonie et Wilhelm Catherine Reine
129	Beckerich Joseph et Courtz Elisabeth
117	Bens Augustin Charles Florentin et Bordelet Marie Louise
35	Bonnaire Victor Aristide et Breton Marthe Onézime
48	Bonneau Augustin Louis et Bonneau Marie Louise
54	Bonneau Desiré Louis et Elée Séantine Louise Eugénie
134	Bonneau Louis Joseph Prudent et Chieroy Louise Marceline Eugénie
150	Borckel Valentin et Becker Anne Marie
18	Bouillard Emile Edouard - Rossignol Augustine Désirée
93	Bourgeois Emile - Groix Marie Julie
130	Brassier Antonie - Pierre Pauline Céline
161	Braun Jacques - Bock Anne
82	Brice Henri Frédéric - Houdin Julia Adelina
24	Caria Vincent - Ruelle Marie Louise Clara
53	Carrière Joseph Desiré - Berson Adelaïde
60	Chartain Jules Victor et Frichot Louise Amélie Charlotte
101	Chauvet François Jean et Louis Anne
143	Chauvin Charles Ambroise et Dufour Adolphe Clémence
111	Chenevois Joseph et Demortier Marie Louise
147	Chorignean François Maxime et Gabson Eugénie
41	Cinier Jean et Lardière Clémence Denise
13	Collomb Joseph et Doublet Mathilde Augustine
89	Coquelin Louis Armand et David Adrienne Zahir
14	Cordenoz Pierre et Leclerc Narmette
23	Couturier François Lion et Angeard Marie Augustine
78	Croulard Jules Charles et Charbonneau Julie Rosalie

Nos des actes	
158	
16	
166	
12	
146	
44	
109	
83	
68	
112	
144	
155	
43	
55	
42	
71	
108	
57	
11	
141	
111	
19	
124	
1622	
26	
11	
27	
65	
120	
33	
160	
130	
144	
149	
162	
63	
46	
25	

Nos des Actes	Noms et prénoms	Des Epoux
158	Darrey	Jean Mathias et Manche Marie Joseph
15	David	François Marie et Mueh Marie
166	Declerck	Pierre et Bartel Van Ulsen Catherine
12	Degrave	Louis Honoré et Decolasse Eulalie Marie Sophie
146	Degott	Jean et Guilmain Clarisse
44	Deleforge	Edouard Henri et Caron Louise Eleonore Augustine
108	Denis	Jean Marie Joseph François et Eameson Marie
83	Denys	Nicholas et Meaterne Catherine
68	Dernschi	Michel et Hosatte Julie Rose
112	Desbranches	Auguste Aristide et Humbert Marie Eulie
144	Destree	Joseph Louis et Roussel Marie Celine
155	Devauz	Louis Disire et Julien Esther Josephine
43	Dwonge	Albert Charles François et Carlier Julie Marie
55	D'haeye	Charles Louis et Bantage Louise
42	Diebold	Charles Louis et Hébrard Louise Augustine
71	Drumm	Louis et Hermann Catherine
108	Dufaut	Charles et Guillou Celestine Françoise
57	Erhard	Nicholas et Meyer Jeanne
4	Eyl	Etienne et Tellen Suzanne Josephine
141	Faille	Alexandre Isidore et Eredenny Marguerite
111	Falampin	Camille Anatole et George Madeleine Joseph
17	Fasseau	Marie Narcisse Jean Silvain et Renardot Marie Louise
124	Fattinger	Jules Jacques et Hondret Marie Louibertine
622	Gademer Felix	Thibaut Jean Pierre Victor - Saint Pierre Marie Anne
26	Gillion	Jules Charles et Fuhrmann Catherine Elisabeth
45	Ginol	Engine Charles et Moreau Pauline Marie Helene
99	Glaner	Charles Auguste et Despierre Hyacinthe Désirée
65	Gouvard	Louis et Dufour Rosalie
120	Fuhrmann	Jean et Poignon Camille
33	Gademer	Thibaut et Poncein Madeleine
160	Gallea	Charles Joseph et Aubry Marie Louise
130	Garoni	Jean et Jarroir Louise Enginie
114	Gautier	Albert Alexandre et Cerner Adeline Françoise Anne
149	Georget	Jules Theodule et Boudignot Louise Hortense Clotilde
162	Gibassier	François et Bauer Marie
63	Gilles	Jean Baptiste et Kirtz Anne
46	Gilson	Jean Baptiste et Galès Catherine
25	Gleize	Michel et Guerber Rosalie Adelaide

Nos des Actes	Noms et prénoms Des Epoux	
126	Grasson	Antoine et Yvonne Augustine
98	Griebil	Joseph et Haas Saloni
28	Grosse	Pierre et Philippe Catherine
125	Guenard	Oscar Jean Baptiste et Bourgoigne Emilie Marie Joseph
28	Guilleminault	Paul Louis Jules et Angeard Juliette Louise
165	Guilleron	François et Durer Gabrielle
73	Habault	Jean et Emmy Marie
44	Hasler	Michel et Bersing Marie
57	Hebert	Louis Alphonse et Degraeve Constance Marie Eleonore
90	Hein	Paul et Willemann Melanie
1	Hengen	Michel et Denizart Virginie Alexandrine
106	Herbaut	Hippolyte Emile et Carayon Anna
107	Hoefler	Antoine et Stenger Marie
131	Hendard	Eloi et Saller Claudine
164	Jardiner	Pierre Felix et Durand Marie Clotilde Blanche
50	Joussier	Louis Auguste et Philippe Marie
151	Kaizer	Michel et Ricker Anna
11	Keck	Joseph et Altis Louise
115	Kehl	Antoine et Fontaine Valentine Joseph
76	Kiehn	Philippe Jacques et Decker Anna Marie
81	Kintzinger	Jean et Beauvais Virginie Anatole
157	Kirsch	Pierre et Zimmer Marguerite
148	Kischwing	Georges et Nectoux Marguerite Eugenie
72	Kock	Jean Pierre et Pautin Louise
51	Lamelle	Gustave Charles Francois et Bernard Athalie
62	Lapouille	Victorien Louis Napoleon et Dreyer Marie Catherine
34	Laurette	Eugene Joseph et Bonissant Marie Gabrielle
19	Lebour	Bernard Alfred et Cheron Antoinette Marie Louise
52	Leunyer	Felix Ernest et Krier Marie
66	Lefor	Louis Arsene et Guereau Stephanie Julia
79	Legrand	Alfred Christophe et Lefetz Sophie Clementine
90	Legras	Benjamin Auguste et Bricotte Marie Augustine
74	Leroy	Henry et Lebon Hermance Emilie
143	Leroy	Jules Louis et Guesselec Marie
49	Levasseur	Nicolas Desire Emile et Balmey Marie Constance Julia
121	Lezier	Louis Napoleon Eugene et Gendarme Eugenie Camille Victorine
133	Limberr	Isidore Eugene - Leroy Louise Augustine Flore

Nos des Actes
118
21
145
27
152
47
54
54
84
9
159
85
8
40
140
61
30
122
36
10
138
91
92
142
70
99
116
94
127
5
5
52
87
34
64
137
48
27



Nos des Ades	Noms	et prénoms Des
118	Tolzer	Joseph et Muls Madeline
21	Mabien	Victor et Bodart Elise
145	Maquie	Pierre et Roth Marie Anne Josephine
27	Margerie	Emile et Wartel Valentine Zai
152	Marin	Christophe Constant et Valler Adèle Désirée
47	Maronne	Jean et Fardeau Denise Caroline
59	Martin	Charles Joseph et Chretien Marie Madeline Pierrette
84	Martou	Edouard Philibert - Michaud Marie
9	Maurer	Auguste Marius et Chaussepied Valentine Felice
159	Mazure	Ferdinand Stanislas et Ruffat Jeanne Marie
85	Mélimand	Engine Joseph - Beiss Virginie
8	Meyer	Jean et Kauffmann Catherine
40	Mézière	Gustave Alexandre et Dindier Marie Denise Antonette
140	Michaud	Pierre et Duprés Celestine Françoise Berthe
61	Michel	Sigisbert et Chuvillier Marie Euphrasie Engenie
30	Mommal	Louis - Legendre Louise Augustine
122	Mozel	Pierre Aris et Leprieux Françoise Hortense
36	Muller	Jacob et Koillien Anne Marie
10	Napoléon	Alphonse Noël et Lannay Ernestine Marie
128	Né	Emile Victor et Legendre Marie Basine
91	Neiter	Jean et De Roy Madeline Adèle
92	Neufinck	Celestine et Federbusch Angèle
142	Nicolas	François et Hander Engenie Marie
70	Nicolle	Deoda Alide Alexandre et Bonier Adèle
99	Nitzelberger	André Victor Joseph et Willemann Marie Augustine
115	Olivier	François et Fougne Louise Jeanne Joseph
94	Pacini	Amos et Chatener Adrienne Augustine
127	Parthior	Gabriel Paul et Tuszy Marguerite
5	Pavie-Salmon	Guillaume et Maurice Marie Louise Honorine
6	Pays	François Mathieu et Boner Marie Camille Emilie
52	Peping	Jean - Guersing Catherine
87	Petit	Louis Amédée Victor et Lalouette Françoise
34	Philippot	Pierre Louis et Pequer Marie Louise
64	Pier	Jules Alire - Grisard Clementine Marie
137	Poisson	Marie Stanislas et Levasseur Louis Pierre Marguerite
48	Pumier	Jean Baptiste et Pernor Françoise
27	Reinert	François et Schmit Marie

Joseph

Mouore

Victorine

Nos des acts	Noms et prénoms des Epoux
22	Reisel Joseph et Schibi Josephine
1014	Reveaux armand charles et Colman Marguerite
119	Ricard Jules Sylvain et Potier celine Blanche Victorine
125	Rignoux Claude Georges et Devaux Louis celutine Josephine
58	Rousseau Edouard et Champannois français Victoire
156	Royer Basile anastase et Huber Catherine
123	Schary Jean et Hantz Marie Lucienne Chérie
75	Schiltz Michel et Piraye Josephine
102	Schindler Michel et Zion Mathilde
2	Stenger Jacques et Beck Marie Victorine
88	Stosse Pierre et Fuhrmann Marguerite
29	Stielmann Jean et Niers Marie Adrienne Joseph
110	Strunckenboltz Louis et Gouffe Lucile Augustine
132	Valette Etienne et Desnoire emilie Marie
80	Vanhoutte Léopold et Segaert. Seraphine
153	Vauzelade français et Waller Catherine
69	Veber Michel et Margaine Marie Appoline
103	Wolff Jean et Jacques Marguerite

Arrêté la présente Table des mariages
contenant cent soixante six inscriptions
Subervilliers le 31 Décembre 1880
Le Maire

